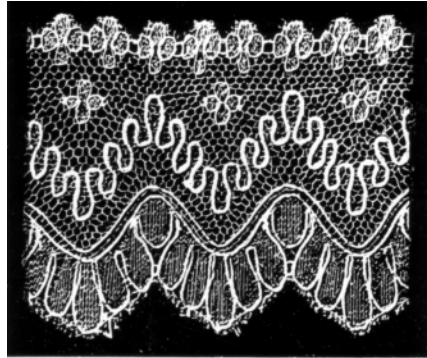


paiement de l'indemnité de guerre à l'Allemagne et à la reconstitution de nos forces nationales.

Le Ministre du Commerce informe la Chambre qu'il ne lui est pas possible de faire droit à sa demande relative à l'adjonction d'un représentant de l'industrie des tulles aux membres du Comité supérieur des arts et manufactures.

Comité supérieur des arts et manufactures.

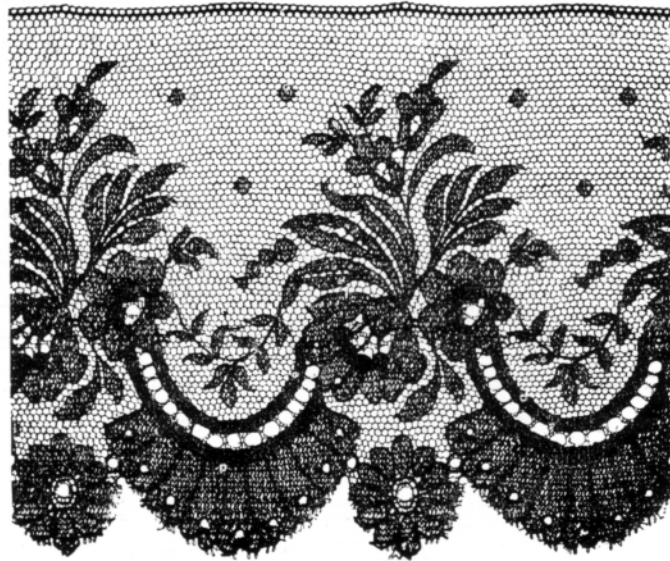


Dentelle soie. (Gaillard père et fils, 1871.)

M. LÉON HOUETTE, délégué de la Chambre de commerce, reste en permanence à Paris pour suivre la discussion et s'efforcer de défendre les intérêts de l'industrie tulleuse dans l'importante question des droits

Délégué calaisien, M. Léon Houette.

proposés sur les matières textiles.



Dentelle soie. (Bacquet père et fils, 1871.)

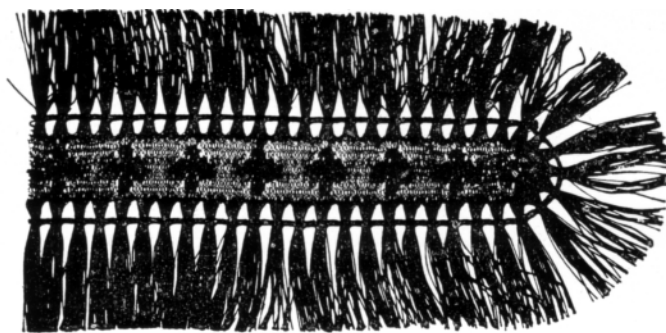
Une dépêche adressée à la Chambre de commerce annonce

Soies filées.

que, par suite d'une transaction arrêtée entre les représentants de l'industrie lyonnaise et M. le Directeur général des douanes, le droit sur les soies sera fixé à 1^{re},50 par kilogramme pour les grèges et 2^{re},50 pour les soies ouvrées, sans drawback.

Population.

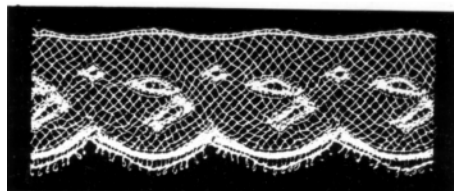
La population de **Saint-Pierre-les-Calais** n'est pas loin d'atteindre le chiffre de 20000 âmes.



Barbe soie frangée. (Topham frères, 1871.)

Ouvriers tullistes.

Le nombre des ouvriers tullistes est insuffisant sur la place. Les logements manquent; des fabriques nouvelles s'élèvent et près de 150 métiers à tulle sont, dit-on, en construction pour *Saint-Pierre-les-Calais*.



Valenciennes. (Topham frères, 1871.)

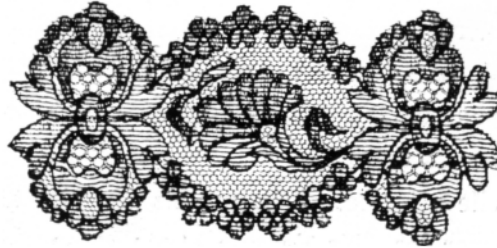
Il est fortement question d'un projet ayant pour but la création de **cités ouvrières** à Saint-Pierre.

Tulles unis.

Il y a **crise** dans la fabrication des tulles unis en France et surtout en Angleterre, où cet article occupe un grand nombre de métiers.

Aussi, les métiers sont-ils très dépréciés. 12 métiers ayant coûté plus de 12000 francs chaque, il y a une dizaine d'années, ont été vendus 1800 francs l'un, à Beeston, près Nottingham.

La fabrication des tulles unis de soie est plus prospère à Lyon, où la matière première s'obtient relativement à bon marché. Les fabricants de Lyon, bien que possédant encore beaucoup de vieux métiers, tiennent cependant tête à la concurrence anglaise et obtiennent la préférence sur les marchés français et étrangers où, pour ces derniers, les tulles unis de soie sont partout admis en franchise.



Barbe entre-deux soie.

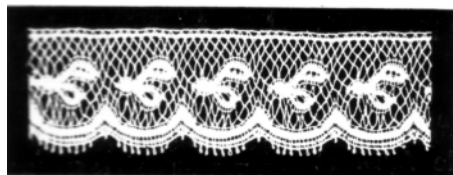
La Chambre de commerce renouvelle ses protestations contre la création d'un *Conseil de Prud'hommes*, à *Saint-Pierre*.

Conseil de Prud'hommes.

1872

M. Léon Houette rend compte à la Chambre de commerce de son voyage à Paris et à Versailles, relativement à l'impôt

Projet d'impôt sur les matières premières.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1871.)

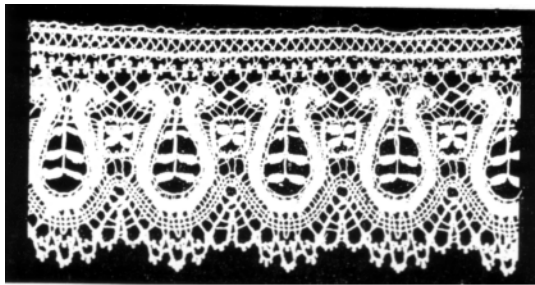
projeté sur les matières premières. Il dit avoir emporté l'assurance ferme qu'on n'aurait recours à cet impôt, que dans le cas absolu où il serait reconnu impossible de créer d'autres ressources, pour

faire face aux nécessités qu'exige la situation douloureuse du pays.

Il exprime l'espoir que la Commission nommée pour étudier cette question saura trouver une combinaison qui permette à la France de remplir ses engagements, sans paralyser son commerce d'exportation.

La Commission de l'Assemblée nationale paraît disposée à repousser les taxes proposées par le gouvernement et si, par transaction, elle devait en venir à frapper les matières premières, elle a formellement promis de faire tout son possible pour épargner les filés de soie et de coton.

La Chambre de commerce de Lyon invite celle de Calais à



Guipure coton. (Jouare et Riéder.)

aussitôt à Paris par les délégués de la fabrique, pour éclairer les membres de la Commission chargée de l'examen du projet.

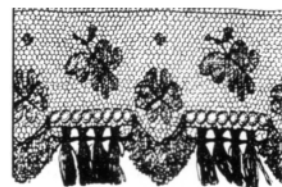
De plus, la Chambre consultative confirme par dépêche ses délibérations des 25 mai 1871 et 17 janvier 1872, suppliant l'Assemblée nationale de ne pas adopter un projet d'impôt qui aurait pour résultat de sacrifier l'industrie du pays.

La Chambre de commerce de *Marseille* appuie les efforts de celles de *Lyon* et de *Calais*.

10 mai. — Un télégramme de Paris, signé ADOLPHE DELHAYE, fait savoir que la Commission nommée par la Chambre des dé-

unir ses efforts à ceux des représentants des grands centres, pour arriver à écarter, si possible, ce dangereux projet d'impôt.

De nouvelles démarches sont faites

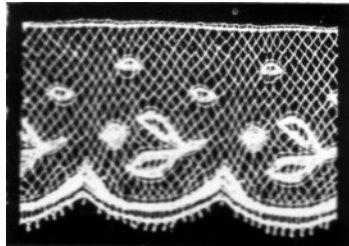


Dentelle soie française.

(J. Gaillard père et fils, 1872.)

putés a rejeté la veille, par neuf voix contre cinq, le projet d'impôt sur les matières premières.

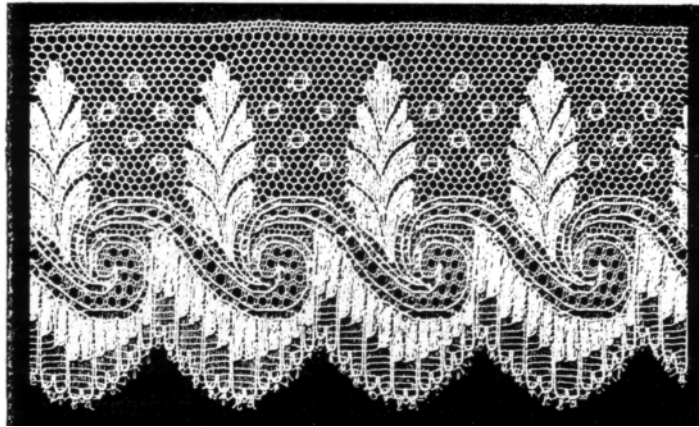
4 juillet. — La Chambre de commerce, appuyée par les démarches personnelles de ses délégués à Paris, proteste de nouveau énergiquement contre toute modification à la législation actuelle des douanes, notamment en ce qui concerne les filés de soie et de coton et l'industrie du tulle en général.



Valenciennes. (R. Maxton, 1872.)

La Chambre de commerce de Calais renouvelle, à deux reprises différentes, par des délibérations motivées, ses protestations contre la création d'un *Conseil des Prud'hommes*, à **Saint-Pierre-les-Calais**.

Conseil de Prud'hommes.



Dentelle soie. (Ch. Brunot, 1872.)

Une exposition des produits de l'industrie locale et de tout ce qui s'y rattache a lieu à Calais. M. FRÈRE y obtient une médaille de bronze pour son dessin d'ornement et pour ses esquisses de dentelles.

Exposition locale.

Etat des affaires.

Décembre. — Les affaires en dentelles et tulles reprennent de plus belle, à la suite du passage de nombreux acheteurs.

Il est fortement question de construire, route de Boulogne, une grande usine pouvant contenir plus de 100 métiers, pour le compte de la maison BROCHOT ET LAVESVRE, de Paris.

Brevets.

Un brevet anglais, qui doit expirer en **1885**, est pris en France par M. MARTYN pour divers perfectionnements apportés à la machine à tulle et à la fabrication de ses produits.

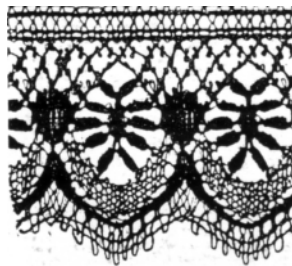
21 décembre. — Brevet pris par M. VINCENZI pour piquage à répétition pour cartons de mécaniques Jacquard.

Autre brevet pris par M. BOOTH pour perfectionnements dans la fabrication du tissu dans les métiers à dentelles.

1873

Assistance mutuelle.

Il vient d'être pris, dans une des plus importantes fabriques de Saint-Pierre, une mesure qu'il faudrait souhaiter de voir adopter partout.



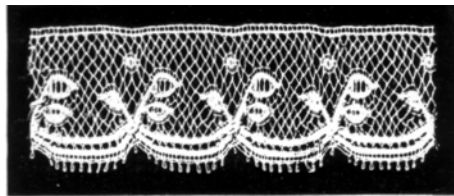
Guipure soie noire.
(Jouare et Riéder, 1872.)

Les directeurs de cet établissement, d'accord avec leur personnel, ont décidé qu'à l'avenir une retenue de 5 p. 100 serait faite, chaque semaine, sur le salaire des ouvriers valides, afin de pouvoir donner des secours à ceux que la maladie ou des blessures mettraient

dans l'impossibilité de travailler.

Déjà les ouvriers d'une autre fabrique, à Saint-Pierre, subviennent, par une retenue volontaire proportionnée à leurs gains, aux besoins d'un de leurs camarades que la maladie a jeté dans un état voisin de la misère et que son âge et ses infirmités empêchent de travailler.

Ces exemples de solidarité, d'une généreuse conception, sont fréquents parmi le personnel de la place et sont devenus, pour ainsi dire, une règle de protection et d'assistance mutuelles dans beaucoup d'ateliers.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1873.)

Malgré les oppositions extraordinaires qui se sont manifestées à ce sujet, la création d'un *Conseil de Prud'hommes*, à *Saint-Pierre-les-Calais*, ayant été décrétée, les élections des membres de ce Conseil ont lieu les 20 et 27 avril.

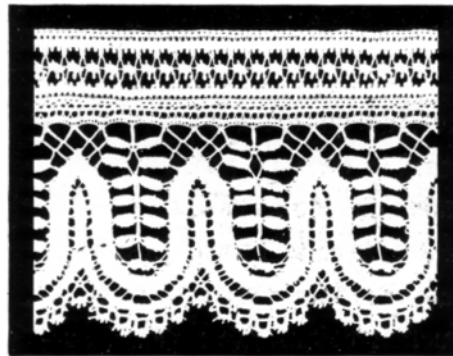
Conseil de Prud'hommes à Saint-Pierre.

La population de Saint-Pierre est actuellement de 20409 habitants.

Population.

On rapporte que le nouveau Ministre des Finances, M. MAGNE, vient de faire demander au Ministre du Commerce une note spéciale sur les *desiderata* des commerçants et industriels français, relativement aux projets d'impôt qui sont actuellement à l'étude. C'est là une excellente mesure, et s'il avait été procédé ainsi lors de la révision du traité de commerce avec l'Angleterre, peut-être n'en serait-on pas à se deman-

Impôt sur les matières premières.



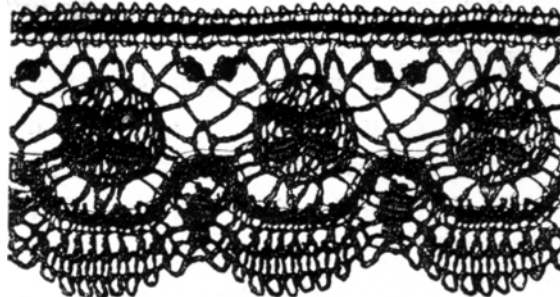
Guipure coton. (Jouare et Riéder.)

der par quoi l'on pourrait bien remplacer la taxe de 93 millions frappant les matières premières, taxe qui persiste à ne rien rapporter.

Les avis sont partagés sur ce point.

Grève de
Nottingham.

L'**industrie tullière** de Calais, qui devrait aussi être éprouvée par les difficultés commerciales qui se font sentir un peu partout,



Guipure laine noire. (Houette et Butler.)

ou tout au moins se trouver ralentie dans sa marche, semble, au contraire, vouloir prendre encore plus d'extension.

Il paraît, en effet, que les ouvriers

tullistes de Nottingham élèvent de telles exigences, que les patrons sont résolus, si la grève actuelle continue, à transporter leurs métiers à **Saint-Pierre-les-Calais** ou dans quelque autre ville du nord de la France.

Il y a, du reste, un fait des plus heureux à constater; c'est que, malgré la crise qui afflige le commerce en général, la fabrication de tulles continue à suivre une voie, sinon progressive, ce qui est à peu près impossible dans un pareil moment, mais du moins assez satisfaisante. A cette heure encore, de nouvelles fabriques sont en construction et tout fait espérer, aussitôt que les embarras actuels auront disparu, que cette belle et féconde industrie reprendra un essor non moins brillant que celui dont elle a été favorisée depuis trente ans.



Point à l'aiguille coton.
(E. Davenière, 1873.)

Une **Exposition internationale** s'est ouverte cette année à Vienne (Autriche). Exposition internationale de Vienne (Autriche).

Très peu de fabricants de Saint-Pierre-les-Calais et de Calais y ont envoyé leurs produits. Ils ont obtenu les récompenses suivantes :

Médailles de progrès.

La maison HERBELOT, pour ses blondes;

» BOB. MAXTON, pour ses imitations de valenciennes.

Médaille de bon goût.

La maison A. VALDELIÈVRE ET J. LE BAS, pour ses blondes.

Médaille de mérite.

La maison SARRAZIN, MONTFORT ET C^{ie};

» CH. LECOMTE ET C^{ie}, pour divers genres de dentelles;

» A. LEFEBVRE ET C^{ie}, pour ses malines et ses dentelles de soie;

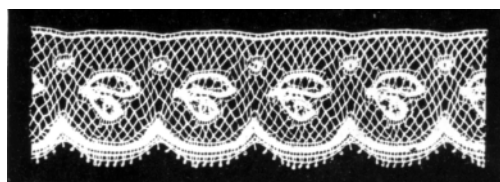
» GALOPPE ET TRAGIN, pour ses dentelles de France en soie et Lama et pour ses dentelles de Chantilly;

» BANCQUART ET C^{ie}, pour ses barbes, coiffures et ses dentelles noires en soie et Lama.

1874

Loi sur le travail des
enfants dans les
manufactures.

Dans l'enquête relative aux règlements d'administration publique, concernant les articles 2 et 6 de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, la Chambre de commerce fait



Valenciennes. Eugène Gabet. 1874.

ressortir que, dans la fabrication du tulle, le travail exigé des enfants est très léger de sa nature et peu fatigant. Il n'est pas continu, ce qui permet des repos assez

longs, et sa limite ne saurait être fixée exactement, puisqu'il est subordonné au temps très variable qu'un ouvrier peut mettre à vider ses bobines.

On pourrait, sans inconvénient, fixer cette durée de travail à six heures, en laissant au patron la facilité de la couper par des intermittences.

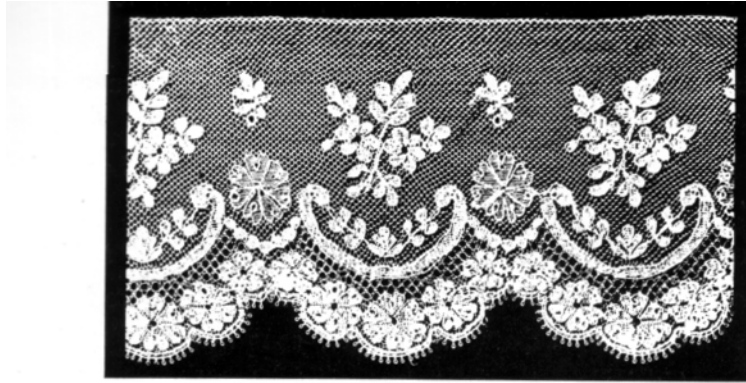
Experts en douane.

En conformité du protocole annexé à la déclaration signée entre la France et l'Angleterre, le 24 janvier, 1874 et approuvé par décret du 6 mai suivant, dix experts en douane : un de Calais et neuf de Saint-Pierre-les-Calais, sont désignés pour apprécier les marchandises taxées à la valeur.

Parasols garnis de
dentelles.

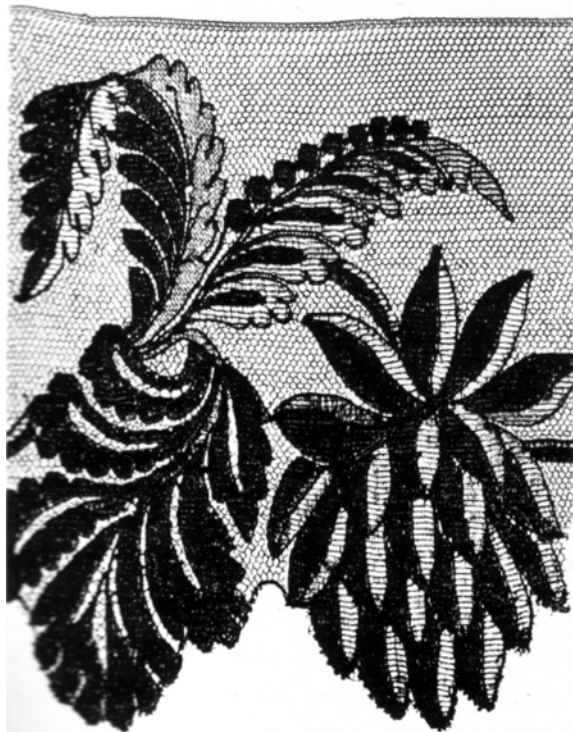
Outre que les dames commencent à porter, dans la belle saison, beaucoup de parasols garnis de dentelles, il a été remarqué à la dernière Exposition de Londres une nouvelle et jolie application de la photographie. Par ce procédé, on arrive

à imprimer sur la soie claire des parasols la reproduction par-



Malines brodée à la main. Ed. Arnett. 1874.

faite d'une dentelle noire, recouvrant à peu près la moitié du



Dentelle espagnole. (Frances frères, 1874.)

disque protecteur et déployant les plus riches dessins avec les détails les plus délicats.

La Société agricole et industrielle du canton de Calais, réorganisée en **1865**, ouvre une Exposition industrielle et artistique.

Exposition artistique et industrielle.

Comme dessins de tulles (esquisses de dentelles), M. ROUGE obtient une médaille d'ar-

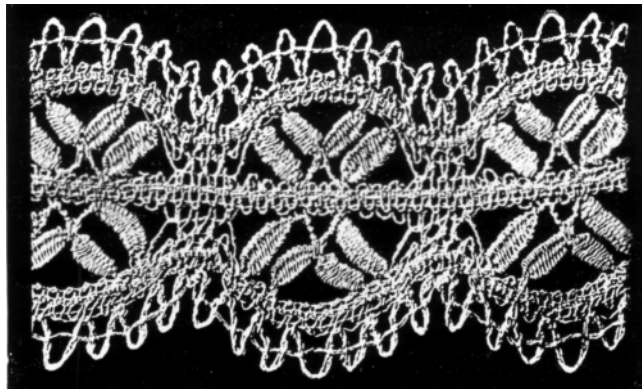
gent pour ses volants; M. GAGE, élève du cours pratique de des-

Etat des affaires en
dentelles.

sin de Saint-Pierre : une mention honorable, aussi pour volants.

Les affaires sont au calme et la tranquillité règne, le mouvement des transactions étant presque nul.

A part quelques ordres courants insignifiants, aucune commande sérieuse n'arrive sur place et les marchés extérieurs sont eux-mêmes sous le coup d'un affaissement général. Les soies grèges et moulinées sont en baisse. On parle de faillites importantes en Amérique; par suite, il y a lieu d'être prudent à l'égard de certains acheteurs de l'autre côté de l'Atlantique, qui se lancent tête baissée dans des achats importants, sans avoir les capitaux nécessaires et qui alors trouvent des moyens habiles pour fournir de bonnes références.



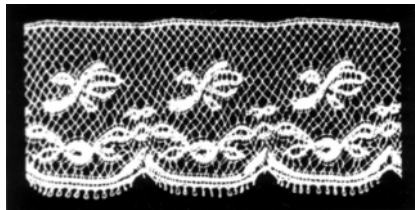
Entre-deux guipure laine. (E. Davenière fils, 1874.)

Les *dentelles de laine* commencent cependant à se redemander et les fabricants sont pressentis pour monter des *dentelles noires* d'une certaine largeur. En attendant, la stagnation est presque complète et la construction des métiers subit le même arrêt que les tulle. On a pu largement profiter des congés de la période des vacances, et les fabricants disent qu'il serait peut-être préférable de fermer les ateliers pour un ou deux mois. Les *rideaux guipure* et les *tulles unis* sont seuls à donner un peu de vie et,

comme la lingerie et la nouveauté ne donnent pas, les autres genres restent aussi stationnaires.

M. L. TOFLIN prend un certificat d'addition au brevet 102572, pour couteau à rifler les découpages des tulles et des dentelles.

Brevets.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1874.)

M. YATES prend un brevet pour perfectionnement apporté dans l'ornementation de la dentelle, du galon et autres tissus de matières textiles;

MM. SIVAL FRÈRES, pour fabrication d'un genre de dentelle.

La maison HENRI HÉNON fait fonctionner dans ses ateliers les premiers jacquards de 180, 200 et 252 barres indépendantes pour la fabrication de la valenciennes et de la guipure blanche de coton.

Jacquards puissants.

1875

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce fait appel aux fabricants de Calais pour les engager à participer à l'**Exposition universelle de Philadelphie.**

Exposition universelle de Philadelphie.

Le Congrès international pour l'unification du titrage des fils, réuni à *Bruxelles* en 1874, ayant émis le vœu, précédemment formulé à *Vienne*, de voir adopter, pour le titrage des fils, l'unité de longueur de 1000 mètres et l'unité de poids de 1 kilogramme, le numéro étant indiqué par le nombre d'écheveaux de 1000 mètres,

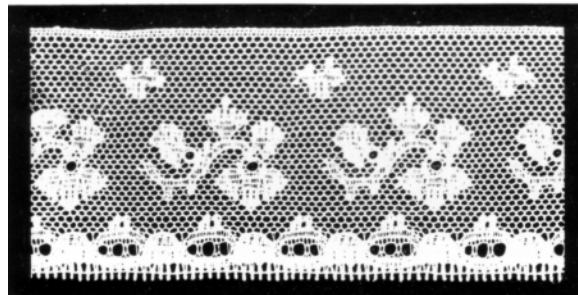
Unification du titrage des fils.

nécessaires pour faire équilibre au poids de 1 kilogramme, la Chambre de commerce de Calais prend une délibération tendant à recommander à M. le Ministre du Commerce l'adoption de ces sages résolutions, dans le sens du vœu déjà exprimé par le Comité permanent de *Roubaix*.

Chambre syndicale
des fabricants.

M. VICTOR CRESPIN, président de la Chambre consultative, fait adopter le projet de délibération suivant :

1° Une **Chambre syndicale des fabricants de tulles** est fondée à Saint-Pierre, dans le but de régulariser les rapports et de resserrer les liens de confraternité qui doivent exister entre

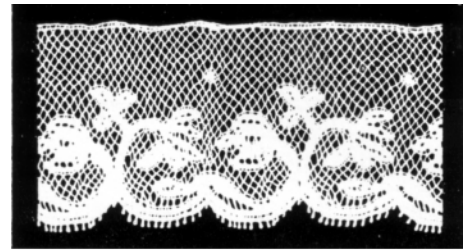


Dentelle de Lille. (Sagot frères, 1875.)

les diverses branches de l'industrie tulle; de créer un centre d'action et de surveillance pouvant aider au développement de leur prospérité et à la sécurité de leurs opérations;

d'intervenir, comme juge amiable, dans les contestations portées devant elle; de centraliser les poursuites en matière de faillite; de mettre en commun tous les renseignements recueillis sur la solvabilité et la moralité de la clientèle.

2° Les statuts, provisoirement adoptés, sont ceux de la Chambre syndicale dite stéphanoise de *Saint-Etienne*. Il est décidé que des démarches seront faites auprès de l'administration supérieure pour obtenir les autorisations nécessaires.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1875.)

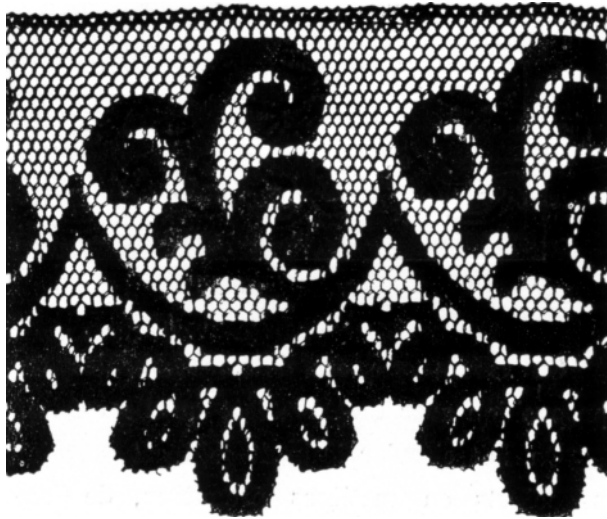
Sur la demande du Ministre de France à Rome, les tulles et les dentelles mélangés de soie et de coton, et dans lesquels la soie domine en poids, sont admis à l'entrée, dans le royaume d'Italie, au droit conventionnel de 3 francs par kilogramme.

Droits de douanes.

Invitée à donner son avis par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, la Chambre de commerce de Calais transmet une délibération

Traité de commerce.

déclarant qu'il y a lieu de maintenir le régime économique adopté en **1860** et le système des traités de commerce. Elle prie instamment toutefois le gouvernement de ne conclure aucun traité sans qu'au préalable les



Dentelle soie noire plumetis. (R. Maxton, 1875.)

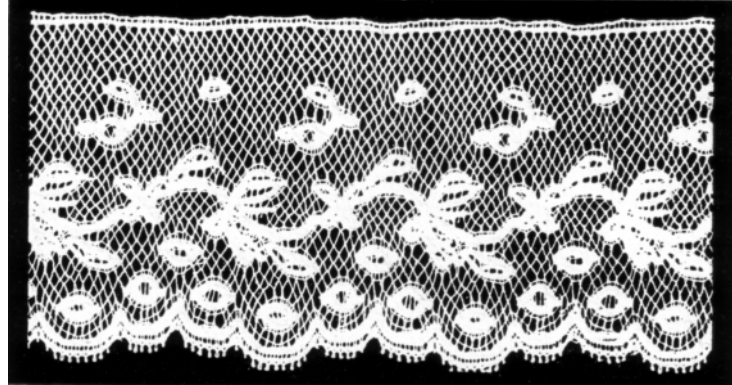
Chambres de commerce aient été consultées sur les tarifs conventionnels, et surtout de n'imposer en aucun cas, dans les remaniements, soit de ces tarifs, soit du tarif général, aucune aggravation de charges aux matières premières nécessaires à l'industrie.

La Chambre s'élève contre les prétentions des agents de l'Administration des contributions indirectes, qui se refusent à appliquer aux savons employés pour la teinture le bénéfice de l'article 8 de la loi du 31 décembre **1874**, portant que les savons employés à la préparation des soies, des laines et des cotons pourront être livrés, avec décharge de droits, si l'emploi en est suffisamment justifié.

Savons employés à la teinture.

Ecole industrielle et commerciale.

Il est question d'un projet de création, à Saint-Pierre, d'une *École industrielle et commerciale*, sous le patronage de la Chambre de commerce et de la Chambre consultative.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1875.)

On assure que ces deux compagnies doivent examiner cette proposition avec tout l'intérêt qu'elle mérite.

Nantissement des métiers à tulle.

On fait circuler le bruit qu'il est question, à l'instigation des négociants en matières premières, de demander la nullité des nantissements de métiers à tulle affectés à la garantie de sommes avancées.

Cependant un arrêt, rendu le 15 janvier **1872** par la quatrième chambre de la Cour d'appel de Paris, éclaire ainsi la question :

« L'acquéreur d'objets mobiliers peut valablement conférer à son vendeur, par l'acte de vente lui-même, un droit de gage sur tout ou partie des choses par lui vendues.

» Ce droit n'est en rien modifié par la faculté donnée à l'acquéreur de se servir de ces objets mobiliers en les laissant toujours entre les mains du tiers, convenu entre les parties. »

Numérotage des filés.

Le Congrès international pour le numérotage des filés s'est ouvert le **12** octobre à **Turin**.

Dans cette première séance, le Congrès a résolu de nommer un Comité spécial, dans la composition duquel entreraient les représentants des industries de la laine, du coton et de la soie.



Dentelle point à l'aiguille. (E. Davenière fils, 1875.)

Ce Comité, composé de douze membres, a été immédiatement élu par acclamation.

La récolte du coton dans les Etats de l'Amérique du Sud paraît devoir être bonne. Elle est commencée et les balles sont

Récolte du coton.

expédiées avec rapidité vers les lieux d'embarquement, de façon à ce qu'elles puissent arriver en temps voulu sur les marchés de l'Europe.

Etat des affaires.

La fabrication et la vente sont toujours languissantes. Sur les 1400 métiers de Saint-Pierre, presque la moitié est inoccupée.

Brevets.

M^l^o MARQUSET prend un brevet pour un galon et son application à la dentelle;

M. STEEGMANN, pour perfectionnements dans les tissus faits sur métiers à tulle;

M. BURTON, pour perfectionnements dans la fabrication des filés ou réseaux brodés, mouchetés ou à fleurs;

M. SMITH, pour perfectionnements aux jacquards des métiers à tulle;

MM. KERSHAM ET HOUZEL, pour système de boîtes de jacquard destinées au métier à tulle et à dentelle.

* * *

Articles Pusher.

M. LÉONARD JAMES arrive à produire sur ses métiers **Pusher** des articles d'un genre tout à fait différent de l'article *Chantilly*, un peu épais et à fond irrégulier que ces sortes de machines avaient, pour ainsi dire, uniquement fabriqué jusqu'ici.

Au moyen d'un réglage plus soigné, en affectant plus de motions à la treille et en employant des soies de Chine brillantes et de qualité spéciale, il obtient de belles imitations de **Blonde espagnole** et produit des *écharpes*, des *andalouses* et des *grands volants* qu'on peut admettre comme étant ce qui s'est fait de plus beau comme dessin et comme toucher dentelle, dans le genre dit **spanish**.

Il fait aussi en coton et sur des métiers 13 points de jolies imitations de *point à l'aiguille*, en forme de cravates et de mouchoirs.

Cependant, la lenteur de la production et les longs délais, exigés par le travail des entourages à la main, sont toujours un grand obstacle au succès complet de ce genre de fabrication.

1876

Avril. — La capricieuse mode semble enfin éprouver le besoin de nous être favorable.

A Paris, tous les chapeaux et tous les costumes sont couverts de *valenciennes* et de *dentelle cachemire* en *nuance crème*.

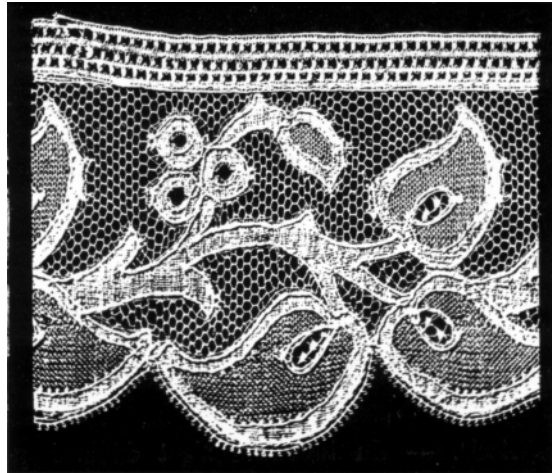
On espère une reprise générale des affaires en dentelles; car déjà beaucoup d'ordres sont placés de tous côtés, sur tout ce qui peut se teindre en crème.

Le *Chantilly* est aussi beaucoup demandé en ce moment.

MM. BEUTIN FRÈRES prennent un brevet pour la fabrication d'un fond de tulle croisé simple chaîne.

M. DESCHAMPS prend également un brevet pour ses machines

Mouvement
d'affaires.



Dentelle coton. (E. Davenière fils, 1876.)

Brevets d'invention.

à écailler les tulles, les dentelles, les valenciennes, les tarlantes, etc., etc.

Surveillance du travail des enfants dans les manufactures.

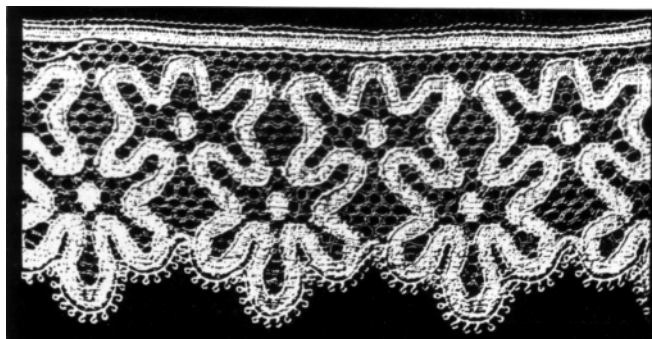
La Commission locale de surveillance du travail des enfants employés dans les manufactures est nommée et installée par M. le Sous-Préfet, accompagné de M. l'Inspecteur de l'Arrondissement, pour Calais et Saint-Pierre-les-Calais. Elle est ainsi composée :

Président : M. *Ch. Darquer*, avocat;

Vice-Président : M. l'*Abbé Parenty*;

Secrétaire : M. *Vétilart*, ingénieur du port.

Cette Commission est chargée de veiller à l'application de la loi du 19 mai 1874.



Dentelle russe soie. (E. Davenière fils, 1876.)

Incendie de la vieille cité Dubrœucq.

Août. — Un incendie s'est déclaré pendant la nuit dans la vieille *cité Dubrœucq*.

Les pertes sont assez considérables; les métiers placés à chaque étage s'étant effondrés les uns sur les autres, en vrac, de sorte qu'ils n'ont plus guère que la valeur du vieux fer.

Chambre de commerce de Calais.

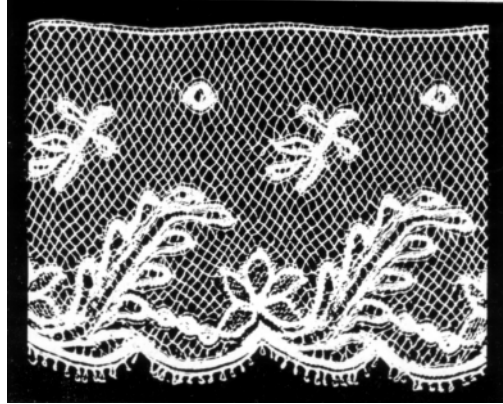
MM. VICTOR CRESPIN et PAUL DEVOT, membres du bureau de la Chambre de commerce, rendent compte d'une démarche qu'ils ont faite, dans l'intérêt de l'**industrie tullière**, auprès du Con-

seil supérieur du commerce pour être entendus contradictoirement avec les délégués des filateurs de coton.

Il est question de modifier le traité de commerce conclu entre la France et le royaume d'Italie le 17 janvier 1863.

Traité de commerce avec l'Italie.

Une enquête est ouverte à ce sujet, et les représentants de la fabrique de Calais sont invités à donner leur avis, en ce qui concerne les *tulles* et les *dentelles*.



Valenciennes. (R. Maxton, 1876.)

Une lettre de M. le

Directeur des douanes de Boulogne-sur-Mer fait savoir que ce traité vient d'être prorogé jusqu'au 30 avril 1877.

Sur la demande de M. le Préfet du Pas-de-Calais, par une lettre en date du 4 août, la Chambre de commerce de Calais et la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre désignent les délégués pour faire partie du *Comité départemental* d'admission pour l'**Exposition universelle de 1878**.

Exposition universelle de Paris, 1878.

Il ressort, d'un arrêté de la Cour de cassation, que le délit de contrefaçon de marques de fabrique *existe*, même par le seul fait d'avoir fabriqué, indépendamment de tout usage et même de tout préjudice matériel, des étiquettes contrefaites.

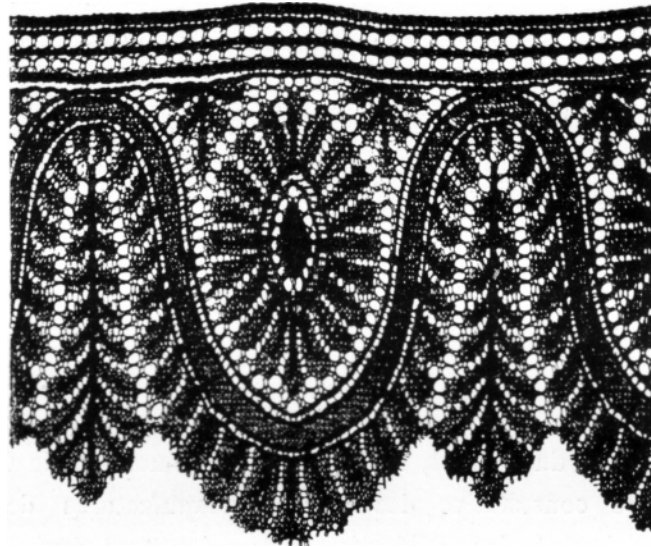
Contrefaçon de marques de fabrique.

« *En conséquence : ont été à bon droit condamnés, comme s'étant rendus coupables de contrefaçon, des lithographes qui ont fabriqué et livré des étiquettes contrefaites avec factures établissant qu'ils croyaient travailler pour d'autres que les propriétaires de ces étiquettes; encore bien qu'en réalité la commande aurait été faite à*

l'instigation de ces derniers, dans le but de constater la contrefaçon. »

Dessins de fabrique.
Nouveautés.

D'un jugement du Tribunal de commerce de Calais, il résulte : qu'aux termes de l'article 15 de la loi du 18 mars 1806, pour qu'un fabricant puisse, à l'encontre de ses concurrents, revendiquer la propriété d'un dessin, il faut que ce dessin soit *nouveau, original et non encore tombé dans le domaine public.*



Dentelle soie noire. (Mullié frères, 1876.)

L'addition, à la base d'un dessin tombé dans le domaine public, d'un feston écaillé, ne donne pas à ce dessin un caractère de nouveauté qui le rende susceptible de propriété exclusive.

Les dessins de fabrique déjà connus ne deviennent pas nouveaux, par la seule nouveauté de leur emploi.

Exposition locale à
Calais.

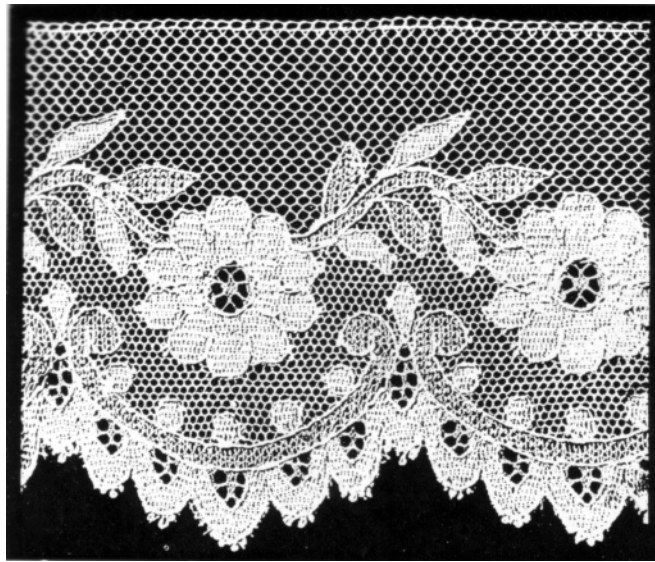
Quelques membres dévoués de la Société agricole et industrielle du canton organisent une *Exposition-concours* des beaux-arts et de l'industrie.

Pour les dessins de tulle, M. *Gage* obtient une médaille d'argent pour ses esquisses et sa mise en carte;

M. *Adolphe Fontaine*, une médaille de bronze, et M. *Cugny*, une mention honorable.

Par la voie des journaux, il est fait un appel aux nombreux petits fabricants, dans le but de former un groupe ou société qui constituerait une maison de vente, avec un personnel complet qui fonctionnerait sous la rubrique : *Société des fabricants réunis*.

Société des
fabricants réunis.



Dentelle cachemire. (Maniez et Hembert, 1876.)

A cet effet, une convocation est envoyée sur la place, pour inviter les fabricants, désirant faire partie du groupe, à se trouver, à une date indiquée, dans une salle particulière, route de Boulogne, pour avoir communication des détails du projet. La réunion n'a pu avoir lieu faute d'un nombre suffisant de personnes présentes; ce qui démontre, dit l'un des rares assistants, que l'esprit d'initiative n'est pas une des vertus capitales des industriels calaisiens.

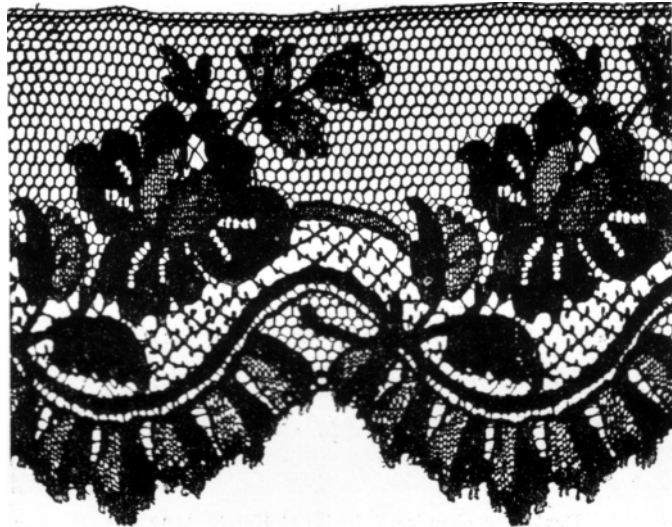
Une nouvelle réunion est convoquée pour le dimanche 27 août, salle d'Asile, à Saint-Pierre, rue Lafayette, dans le but de fonder

Association mutuelle
des employés et
dessinateurs.

une association mutuelle entre les employés de commerce et les dessinateurs de Calais et de Saint-Pierre.

M. PAUL FOURNIER, qui vient d'obtenir la médaille d'or de doctorat, doit démontrer les avantages des sociétés mutuelles.

Une soixantaine de personnes ayant répondu à l'appel du Comité provisoire, les statuts et le projet de règlement sont discutés, article par article, et adoptés à la majorité des membres présents.



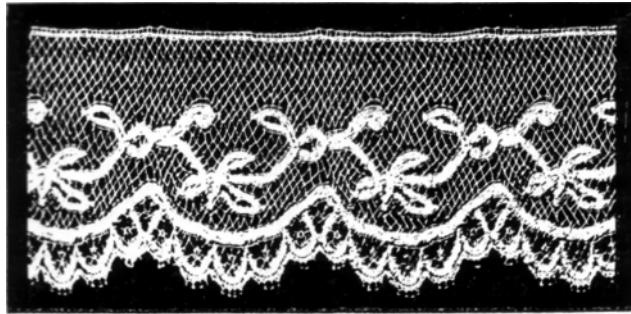
Dentelle espagnole noire. (Houette et Butler, 1876.)

La Société est déclarée fondée sous le titre de « *l'Union commerciale* », association mutuelle des employés de commerce de Calais et de Saint-Pierre. Bientôt le nombre des adhérents dépasse le chiffre de 90 membres.

Situation des affaires.

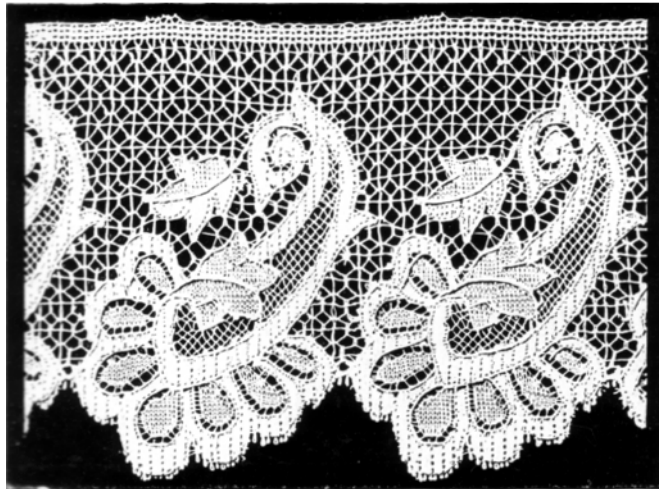
Juillet. — Un grand calme règne dans les affaires en général. Tout le commerce souffre et nous devons constater avec regret que le malaise qui pèse aussi sur notre marché, depuis plusieurs semaines, tend à se prolonger d'une façon inquiétante, sans qu'il soit facile de savoir exactement à quoi, ou à qui, il faut en attribuer la cause.

En fait, malgré quelques mouvements de reprise par à-coups, depuis près de trois ans, la dentelle est peu en faveur. Le chiffre



Valenciennes soie. (II. Hénon, 1876.)

d'affaires est maigre et les bénéfices sont fort réduits, quand ils ne sont pas nuls et, malgré cette constatation, le nombre des métiers augmente sans cesse. Le malheur est que la production est trop élevée, eu égard à la consommation, et qu'il y a trop



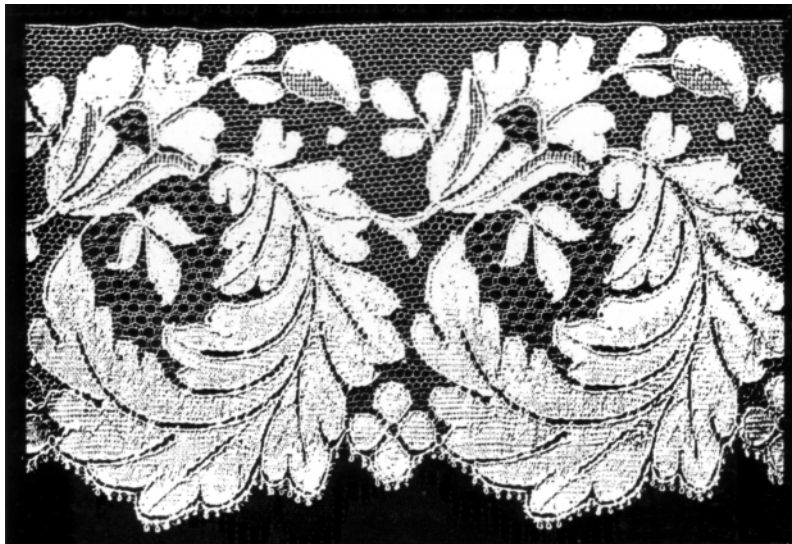
Dentelle coton. (Houette et Butler, 1876.)

de gens qui quittent du jour au lendemain leur corps d'état pour se faire fabricants, sans avoir la moindre notion, soit de la fabrication, soit du négoce.

De plus, la concurrence se fait d'une façon acharnée et stupide entre producteurs.

Un fabricant n'a pas plus tôt produit un bon article ou un nouveau dessin, que vite son voisin le copie ou l'imité, en qualité un peu plus commune, pour le vendre meilleur marché et bientôt ce dernier se trouve lui-même en concurrence dans les mêmes conditions, jusqu'à ce que l'article soit tout à fait gâché et perdu pour la vente.

Un autre système aussi dissolvant consiste à se débarrasser, à grands coups d'escomptes, de la marchandise accumulée et de la vendre à des conditions ridiculeusement réduites et même compliquées, comme par exemple : avec **60** plus **15** plus **2** plus **1** %, sur les prix de cours.



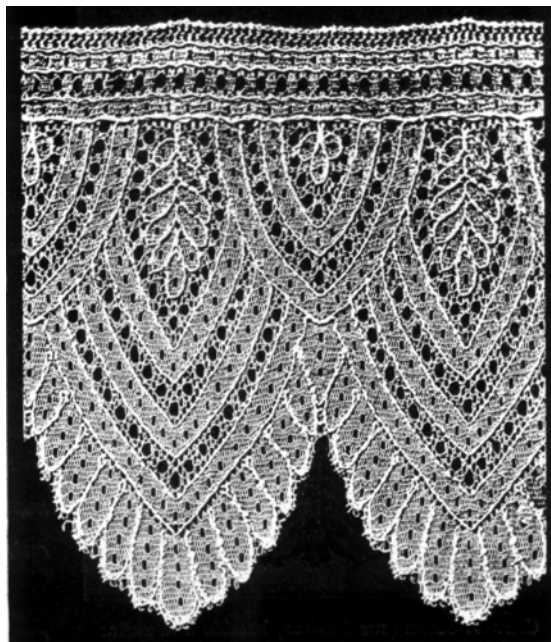
Dentelle espagnole. (Ch. Lecomte et C^e, 1876.)

Il y a quelques années, l'escompte ne dépassait pas 10 % et aujourd'hui, alors que le prix de vente a plutôt diminué, que la matière première est aussi chère et la main-d'œuvre plus

de vive, on arrive, faute de patience ou de prudence, à accorder des escomptes ruineux aux acheteurs de grosses parties.

Aussi, à côté de rares constitutions de sociétés nouvelles, s'est-il produit, au cours de cet exercice, un assez grand nombre de dissolutions de sociétés et de faillites. De là, ventes à la main et aux enchères de beaucoup de métiers qui restent, pour la plupart, sur la place; mais dont quelques-uns néanmoins vont renforcer quelques centres industriels d'autres départements.

A Nottingham, la fabrique souffre aussi du mauvais état des affaires, et son marché se trouve un peu désorienté par l'énorme **faillite Parker et C^{ie}**, dont le passif est de 2 500 000 francs. Cette débâcle montre le danger des longs crédits; il faut espérer qu'une leçon aussi sévère fera disparaître un usage qui expose à de si grands risques.



Dentelle fantaisie soie. (Félix Boutenjeun, 1876.)

La maison HENRI HÉNON commence, la première, la fabrication des valenciennes 12 points sur métiers spéciaux, à Jacquards puissants. Elle conserve pendant plusieurs années le monopole de cette fabrication spéciale.

Un nouveau mouvement se produit contre le nantissement des métiers; système que la nécessité et la difficulté des affaires

Faillites.

Métiers fins points
à Jacquards
puissants.

Nantissement des
métiers.

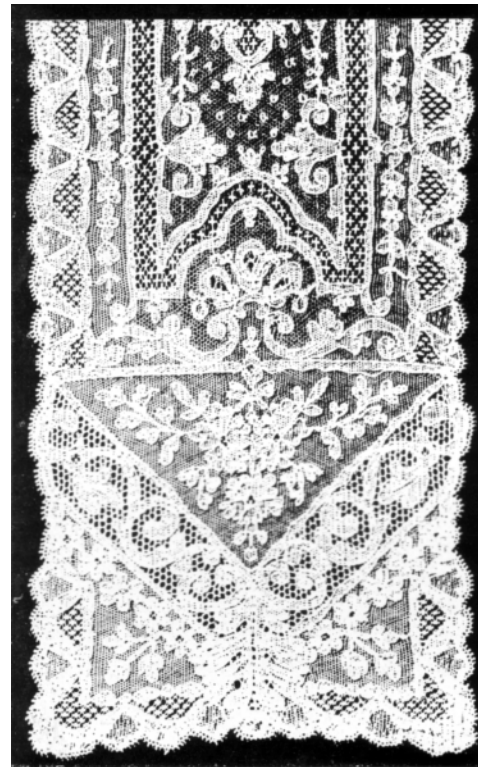
semble faire adopter et mettre en pratique sur une assez large échelle. Il arrive, en effet, dans certains cas de faillite ou de liquidation, que les créanciers qui croyaient leur débiteur propriétaire de son matériel et qui lui avaient accordé crédit, sur la

foi de sa situation apparente, se voient dépossédés de la plus grande partie de l'actif par un prêteur sur nantissement de matériel.

Et cependant la loi dit aussi :

« Pour que le créancier puisse acquérir et conserver son droit de préférence, il est indispensable qu'il ait reçu la chose donnée en gage et qu'il l'ait conservée en sa possession ; ou, que cette chose ait été mise dans les mains d'un tiers convenu entre les parties. »

On demande à faire cesser cet abus au moyen d'un bureau de nantisse-



Cravate coton (sur Pusher) brodée à la main.
(Léonard James, 1876.)

ment qui inscrirait toutes les opérations de ce genre, comme cela se fait au bureau des hypothèques.

Le bureau des Prud'hommes pourrait se charger de l'enregistrement et des notes de renseignements à fournir au public.

La fabrique de **Calais** et de **Saint-Pierre-les-Calais** est représentée à cette importante Exposition par dix fabricants.

Le Jury pour l'industrie du vêtement, des parures et articles

Exposition universelle de Philadelphie.

de fantaisie dans laquelle se trouve comprise la classe 252, pour les *dentelles, broderies et passementeries*, comptait neuf membres, dont cinq Américains et quatre étrangers.

M. DIETZ-MONIN, ancien député de la Seine, membre du Conseil municipal de Paris, faisait partie de ce jury, comme membre rapporteur.



Dentelle Chantilly sur Pusher. (Léonard James, 1876.)

Au nombre des exposants de cette branche, le Jury a accordé des médailles aux industriels de *Calais* et de *Saint-Pierres-Calais*, dont les noms suivent :

MM. CH. BABEY, fabricant à Saint-Pierre depuis 1862.

BACQUET PÈRE ET FILS, fabricants à Saint-Pierre depuis 1834.

FRANCES FRÈRES, fabricants à Saint-Pierre depuis 1868.

ROBERT MAXTON, fabricant à Saint-Pierre depuis 1843.

HERBELOT ET DEVOT, fabricants à Calais depuis 1825.



Cravate Spanish sur Pusher. (Léonard James, 1876.)

MM. CRASSIER ET C^{ie} se sont trouvés dans l'impossibilité de figurer à l'Exposition du Centenaire, les colis contenant leurs dentelles ayant été perdus en cours de route.

Les autres maisons du rayon calaisien, quoique non médaillées, ont été remarquées par le Jury pour la qualité de leurs produits et l'esprit d'initiative constante que révèle leur fabrication. A ce titre, ont droit à une mention spéciale : MM. F^x BOUTENJEUX, CAZIN ET NOYON, E. DAVENIÈRE, GAILLARD PÈRE ET FILS.

Projet de création
d'une Chambre syndi-
cale de fabricants.

S'inspirant de la décision récemment prise par la Chambre consultative et en attendant l'autorisation de l'administration supérieure,

M. HENRI GONTIER, directeur du journal « *l'Avenir* », donne une conférence ayant pour but le relèvement de l'*industrie tulle*.

Il préconise, dans cette intention, la création et l'organisation d'une *Chambre syndicale* des fabricants de tulles et dentelles, rappelant que « *l'Union fait la force* » et qu'au moyen d'une entente générale on pourrait résoudre pour le mieux des intérêts



Dentelle espagnole. (Frances frères, 1867.)

de la fabrique les questions d'arbitrages, de liquidations, de contentieux, de renseignements commerciaux, d'heures de travail, d'uniformité d'escomptes et de conditions de paiements, de salaires, de prix de vente, d'école professionnelle, de nantissement de métiers, etc., etc.

Un assez grand nombre d'industriels assistaient à cette séance, mais rien ne fut décidé définitivement à cet égard.

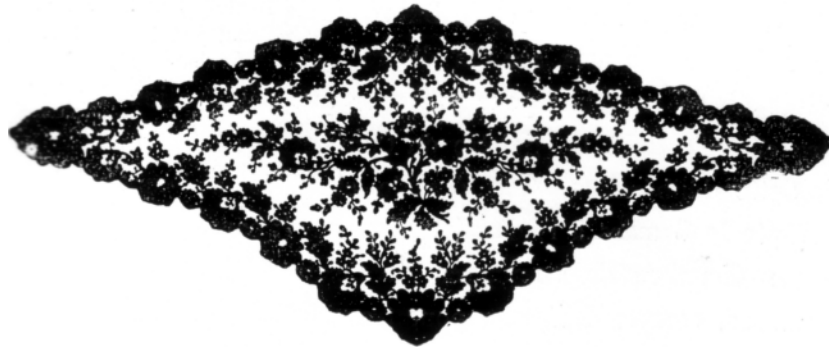
Quelques semaines plus tard, toute la fabrique était convoquée à une réunion qui s'est tenue à la salle d'Asile, sous la présidence de M. VICTOR CRESPIN, pour entendre la lecture des statuts qui doivent régir le syndicat en voie de formation.

Décembre. — La situation est toujours loin d'être satisfaisante, mais la rareté des affaires traitées en ce moment a mis en éveil bien des imaginations.

Etat des affaires.

On s'efforce avec ardeur, de tous côtés, de rechercher les moyens de donner plus d'activité à l'industrie des tulles de Saint-Pierre-les-Calais.

On attend, avec impatience, la prochaine visite des acheteurs allemands et américains.



Mantille. (Léonard James, 1876.)



1877

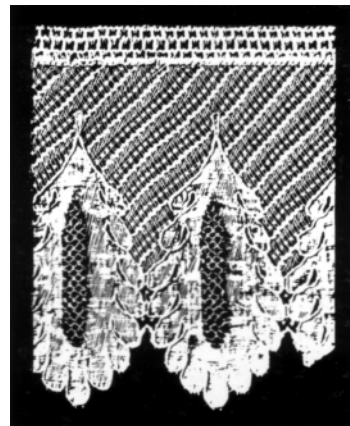
Exposition universelle de Paris, 1878.

Les fabricants, industriels et manufacturiers de la circonscription de **Calais**, sont avisés que le délai primitivement fixé pour les demandes d'admission, au 15 janvier, est prorogé jusqu'au 1^{er} février suivant, dernière limite.

Le nombre des demandes est à ce jour de 33 et tout fait prévoir qu'il s'augmentera encore.

Dessins et modèles de fabrique.

Le Sénat étant saisi d'un projet de loi sur les dessins et modèles de fabrique, la Chambre de commerce de Calais désigne une Commission composée de MM. VICTOR CRESPIN, AD. DARQUER, A. DAGBERT et L. DEVOT, pour donner son avis sur les divers



Dentelle fantaisie coton.
(Houette et Butler, 1877.)

points de ce projet et pour préparer une délibération destinée à être envoyée à M. le Ministre du Commerce.

Cette délibération, très étudiée et votée à l'unanimité, est envoyée le 3 mars à l'Administration supérieure.

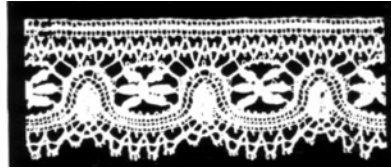
Admissions temporaires.

La Chambre de commerce de Calais désigne deux de ses membres, comme délégués, pour transmettre aux ministres compétents, au Conseil supérieur du commerce et au Comité consultatif des arts et manufactures, une délibération sollicitant l'admission temporaire, à charge de réexportation, des fils de laine et de coton employés à la fabrication des tissus.

On excepterait nominativement les marchandises dont l'admission offrirait des inconvénients, en ce qu'elles prêteraient à la fraude, et des règlements d'administration publique statueraient sur les détails des opérations, par décrets.

La Chambre de commerce, au nom de la fabrique, continue à protester, comme elle l'a toujours fait depuis **1870**, contre la surtaxe dont se trouvent indûment frappés les fils de coton retors 3 bouts.

Fil trois bouts retors
coton.



Guipure coton. (Jouare et Riéder, 1877.)

Elle demande que le droit, de **4 centimes par 1000 mètres** fixé par le projet de tarif pour ces fils, soit supprimé et que conformément à ce qui a été entendu et convenu en **1876**, lors des explications contradictoires échangées entre les filateurs et les fabricants de tulles et dentelles mécaniques, devant la Commission des textiles du Conseil supérieur du commerce, les fils de coton retors 3 bouts, autres que ceux cartonnés et bobinés pour couture, soient assimilés aux cotons retors 2 bouts et taxés aux mêmes droits.

Malgré ces réclamations, et sans que les représentants de l'industrie tullière aient été entendus de nouveau et admis à réfuter les objections des filateurs, le Conseil supérieur du commerce a adopté les conclusions de son rapporteur, comme étant le résultat d'un nouvel accord; alors que les filateurs *seuls* avaient pu faire leurs observations, d'une façon très habile, en demandant le maintien de l'ancien tarif des retors et la réduction de **6 à 4 centimes** du droit aux **1000 mètres**.

La Chambre des députés adopte le projet de loi ainsi présenté.

Le Ministre du Commerce communique une circulaire relative au dépôt, en Angleterre, des marques de fabrique françaises employées dans les industries textiles.

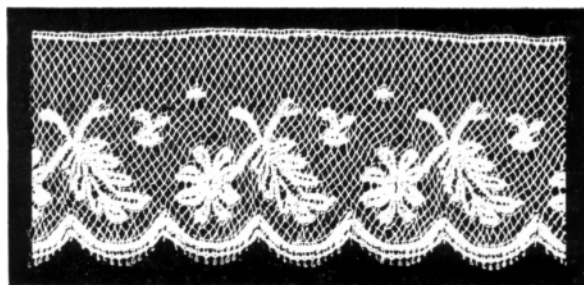
Marques de fabrique.

Etablissement de blanchiment et d'apprêt.

M. E. Vieillard forme une demande « *commodo vel incommodo* » tendant à obtenir l'autorisation d'établir des ateliers de blanchiment et d'apprêt pour les tulles de coton, par chlorures alcalins.

Distinctions honorifiques.

La Chambre de commerce de Calais et la Chambre consul-



Valenciennes. (Henri Hénon, 1877.)

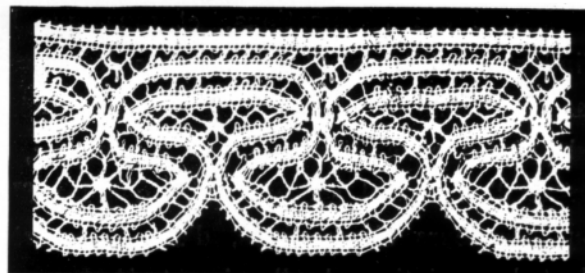
tative de Saint-Pierre signalent à l'attention de M. le Ministre du Commerce les noms des cinq fabricants récompensés à l'Exposition de Philadelphie :

MM. MAXTON, BACQUET PÈRE ET C^{ie}, FRANCES FRÈRES, CH. BABEY et HERBELOT ET DEVOT, et demandent à ce qu'ils soient compris dans la promotion de l'ordre de la Légion d'honneur, autorisée par une loi récente, à l'occasion de ce grand concours international.

Crise ouvrière de Lyon.

La mortalité des vers à soie ayant déterminé, dans le Midi et particulièrement à

Lyon, un chômage général de l'industrie des soieries, une soirée-concert est donnée à Saint-Pierre au bénéfice des ouvriers lyon-



Dentelle russe. (Hembert frères, 1877.)

nais. Dans un commun et fraternel accord, une souscription est ouverte par les ouvriers de toutes les villes de France pour venir en aide à la population ouvrière de Lyon, pendant le temps que durera la crise.

Dans une cavalcade organisée à **Saint-Pierre**, le lundi de Pâques, on a pu remarquer le char de l'industrie tullièrre suivi d'autres groupes ayant trait à tout ce qui concerne la fabrication.

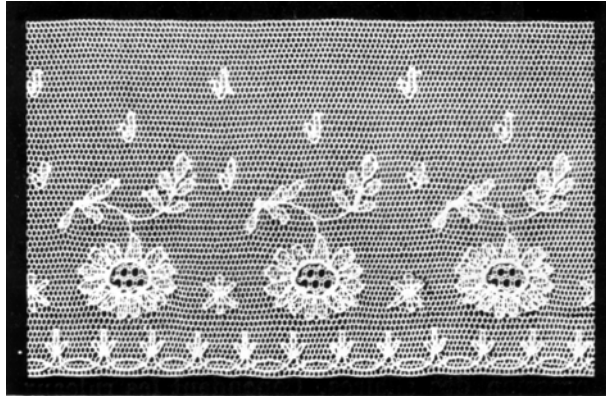
Cavalcade.

Le métier qui figurait dans ce char a été vendu, le soir même, au bénéfice d'une œuvre de bienfaisance. Les sommes recueillies se sont élevées à 10704^{fr},33.

Malgré les espérances de la fabrique, les mois et les saisons s'écoulent et rien ne fait encore prévoir une reprise sérieuse des affaires.

Etat des affaires.

Le malaise actuel tient à la production trop grande, par rapport aux besoins, et à la concurrence



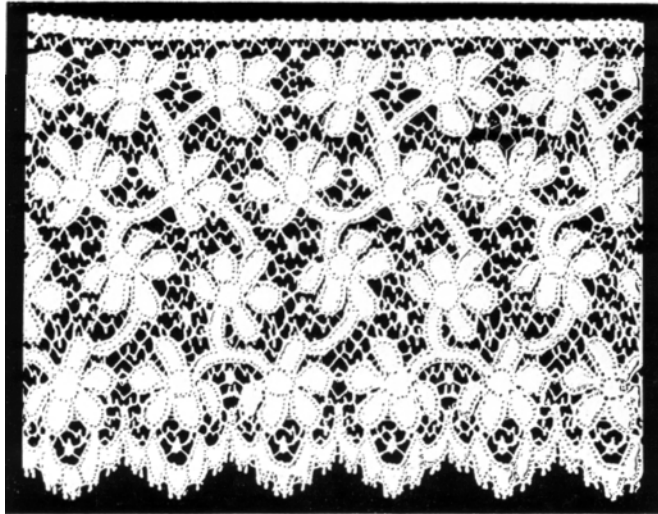
Bretonne soie. (Maxton et Watney, 1877.)

inintelligente que se font les producteurs entre eux.

Quelques fabricants, soucieux de l'avenir de l'industrie tullièrre, se sont réunis et ont projeté une association syndicale pour concourir à son relèvement. Cette idée généreuse n'a pas été couronnée du succès qu'elle méritait. Les adhésions sont tellement rares qu'il va falloir renoncer à y donner suite. Il y a trop de fabricants qui ne le sont que de nom et qui, à peine sortis d'autres corps d'état, sont incapables de comprendre leurs véritables intérêts.

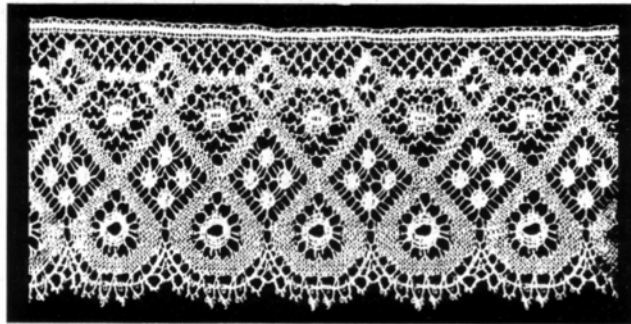
Il y a aussi beaucoup d'ouvriers devenus patrons, qui n'ont pas la moindre intuition des affaires et qui aiment mieux se laisser gruger par les acheteurs, que de se joindre à leurs confrères pour essayer de réagir contre les causes de la crise.

A Nottingham, le commerce est aussi très calme. Le mauvais temps et la question d'Orient sont pour quelque chose dans cette



Dentelle genre Venise coton. (Houette et Butler, 1877.)

dépression des affaires. Cependant les rideaux vitrages se vendent assez bien, ainsi que les blondes, les guipures et les platts de qualité ordinaire.



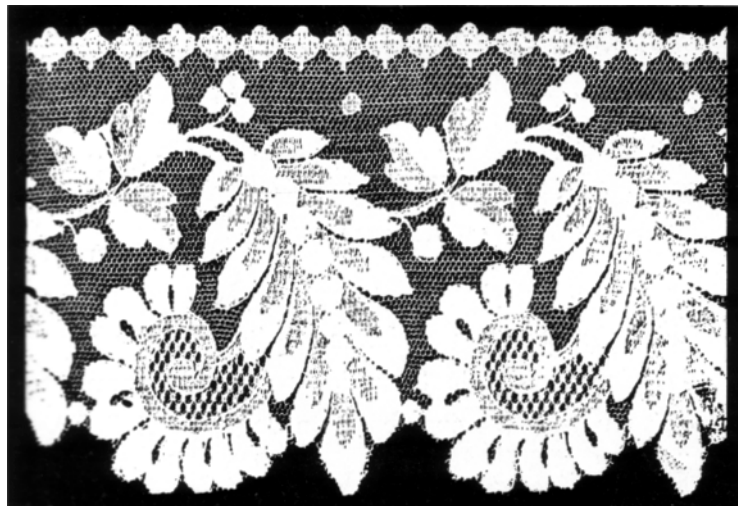
Guipure coton. (Gabet et Aubry.)

Les acheteurs américains commencent à arriver sur les deux marchés; mais leurs ordres sont encore peu importants et limités

aux plus pressants besoins. Des demandes se produisent en **nuance Tilleul** et autres couleurs mélangées.

Le marché de Londres est encombré de stocks énormes provenant de quelques faillites dont deux ou trois de Nottingham, extrêmement importantes, et aussi de marchandises de Saint-Pierre vendues à grands rabais, avec des escomptes ridicules, par des fabricants embarrassés. On comprend le trouble que de semblables transactions apportent dans les affaires, surtout lorsqu'il s'agit de lots dépassant, dans leur ensemble, 7 à 8 millions de francs. Aussi les acheteurs se restreignent-ils dans leurs achats, n'ayant plus aucune confiance dans la stabilité des prix.

En somme, sur les deux places, le commerce n'a jamais été plus difficile qu'en ce moment.



Dentelle floss soie. (Gabet et Aubry, 1877.)

Les genres qui se vendent encore un peu sont les *torchons*, les *platts*, les *valenciennes*, les *points d'Espagne*, les *chantilly*, etc.

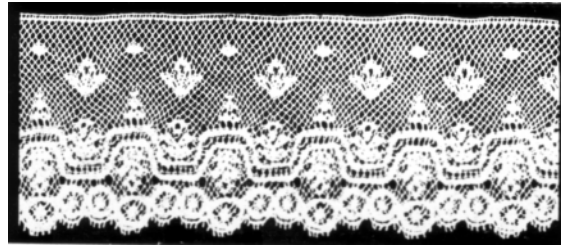
A Calais, la situation mauvaise des affaires détermine encore de nombreuses dissolutions de sociétés, des faillites et des ventes de métiers.

Incendie de la nouvelle cité Dubrœucq.

Le 16 décembre, la **cité Dubrœucq** est de nouveau la proie des flammes. Cette fois, l'incendie s'attaque à la *nouvelle cité*, beaucoup plus importante que l'ancienne, déjà brûlée en août **1876**.

L'usine, assurée pour 300 000 *francs*, fournissait la force motrice à 44 *locataires* fabricants, possédant 117 *métiers* d'une valeur de **1 905 581 francs** et occupant environ 250 ouvriers, plus 1 200 ouvrières, dont moitié à l'intérieur et moitié à l'extérieur.

Le service des pompes étant mal organisé, le sinistre a exercé ses ravages sur la totalité de l'immeuble et du matériel, sans accidents de personnes heureusement; l'incendie s'étant déclaré



Valenciennes. (Henri Hénon, 1877.)

dans la nuit du samedi au dimanche.

C'était un bien triste spectacle, que de voir s'écrouler pêle-mêle les métiers du premier étage sur ceux du

rez-de-chaussée et s'enchevêtrant les uns dans les autres en un fouillis indescriptible. Ces sinistres répétés ont eu pour conséquence de faire doubler le taux des primes d'assurances qui se sont trouvées portées en augmentation de 1^{re},80 et 2^{re},50, — à 3, — 4 et 5 fr. ‰.

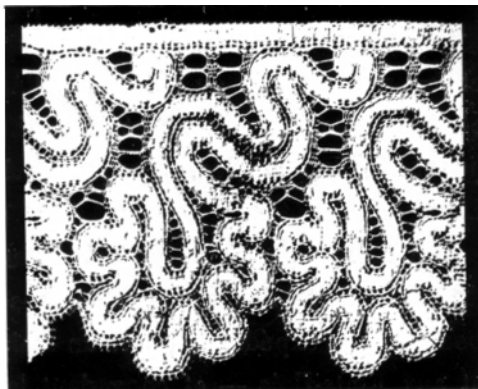
Mort d'Ad. Thiers.

3 *septembre*. — L'Administration de la ville de Saint-Pierre, d'accord avec la fabrique, délègue un certain nombre de fabricants pour aller à Paris, assister, porteurs d'une grande couronne, aux obsèques d'**Adolphe Thiers**, le **libérateur du territoire**.

Statistique.

Il y avait à cette époque, à **Saint-Pierre-les-Calais**, sur une population que le recensement de **1876** porte à 25 205 ha-

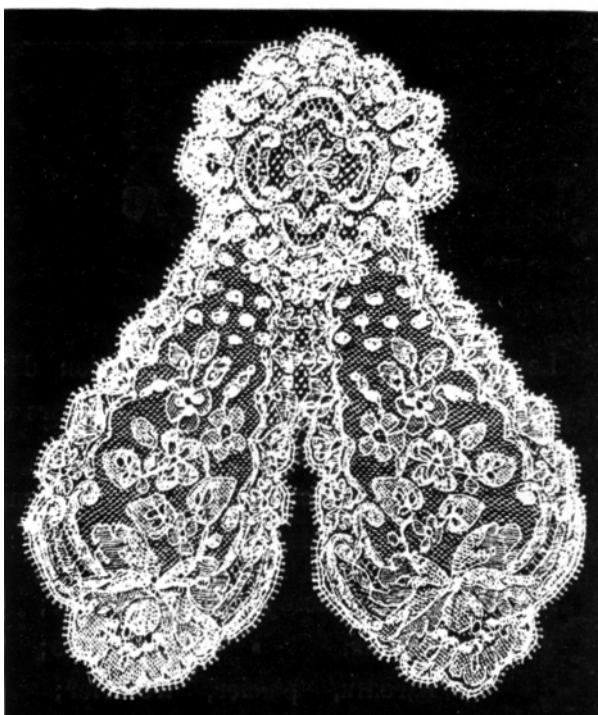
bitants, — 384 *fabricants* possédant 1594 *métiers*. De plus, Calais comptait encore 5 *fabricants* avec 40 *métiers*. L'ensemble de tout ce matériel occupait environ 10000 ouvriers et ouvrières et beaucoup de femmes et de filles dans la ville et dans les environs, pour le découpage, l'effilage et le finissage de la dentelle.



Dentelle russe. (Frances frères, 1877.)

62 *usines à vapeur* donnaient, jour et nuit, du lundi matin au samedi soir, la force motrice à tous ces métiers et à leurs accessoires.

La valeur de ce matériel était estimée de 25 à 30 millions environ et la production annuelle à 45 millions; pour les trois quarts en *dentelles de soie*, de *bourre de soie* ou de *schappe*, et pour



Nœud Malines, brodé à la main. (Arnett frères, 1877.)

le reste, en *dentelles de coton*, de *laine*, de *mohair* et de *lin*.

L'Amérique, l'Italie, le midi de la France, la Suisse et la filature de Lille fournissaient à la place ses matières premières : les bourres de soie, le mohair, le fil de lin, la soie du Japon et fort peu de filés de coton, par l'Angleterre; — les soies grèges et moulinées, par l'Italie et le midi de la France; — les fils de lin et les cotons filés, presque exclusivement par la filature de Lille.

Le *Libre échange* a, dit-on, beaucoup favorisé la fabrique de **Saint-Pierre**. Ses nouveautés, ses produits fins, soignés et de bon goût s'expédient pour un chiffre important en Angleterre et aux Etats-Unis — et cependant les droits d'entrée pour cette dernière contrée sont excessivement élevés!

1878

Association des des-
sinateurs et des
employés.

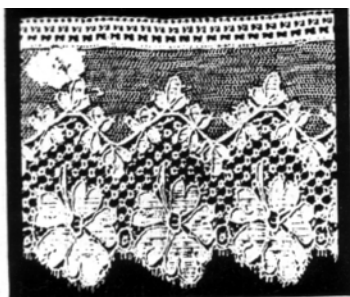
Le 10 janvier a lieu la constitution définitive de « l'*Union commerciale* », association des dessinateurs et des employés de commerce de *Calais* et de *Saint-Pierre*.

L'assemblée des membres fondateurs nomme son bureau définitif, qui se trouve composé comme il suit :

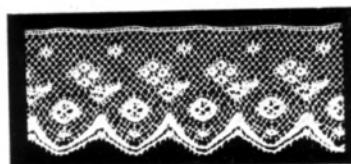
MM. E. PSEFFER, comptable,	président;
ED. LEMIRE,	» secrétaire;
H. LAPORTE, placier,	trésorier;
L. DANZEL, comptable,	} administrateurs.
J. CAPET, dessinateur,	
L. COUCY, comptable,	

Il est porté à la connaissance de tous les fabricants de tulles, industriels ou chefs d'ateliers, que le tribunal d'Arras vient de condamner à une amende de 500 francs un industriel des environs de cette ville, pour plu-

Travail des enfants et des filles mineures dans les ateliers.



Dentelle fantaisie colon.
(Bacquet père et fils, 1878.)



Valenciennes.
(Henri Hénon, 1878.)

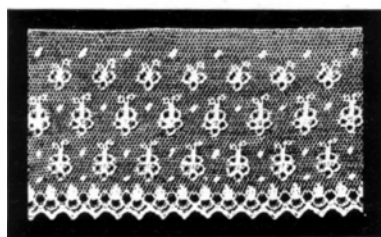
sieurs contraventions répétées à la loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures.

Une première souscription, ouverte en faveur des ouvriers sans travail, par suite de l'incendie de l'usine Dubrœucq, du 16 décembre 1877, à Saint-Pierre-les-Calais, produit la somme de **1790^{fr},50**. D'autres souscriptions sont encore recueillies de divers côtés.

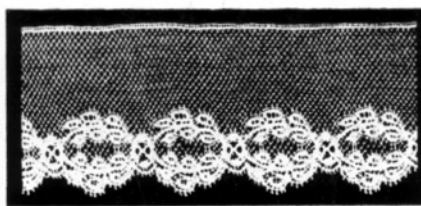
Souscription.

Quelques fabricants de Saint-Pierre, ayant imité un article ré-

Contrefaçon.



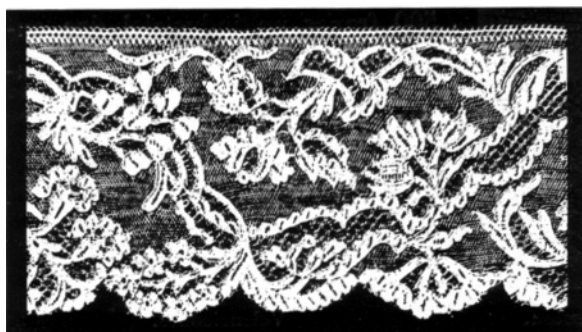
Dentelle bretonne. (Henri Hénon, 1878.)



Valenciennes. (Henri Hénon, 1878.)

servé de la maison DOGNIN ET C^{ie}, et ayant appliqué à cette imitation le même nom de « *dentelle de Raguse* », se sont mis en contravention formelle contre des dépôts régulièrement et légalement faits.

L'un de ces fabricants s'est empressé de reconnaître son erreur par une transaction à l'amiable qui a heureusement terminé



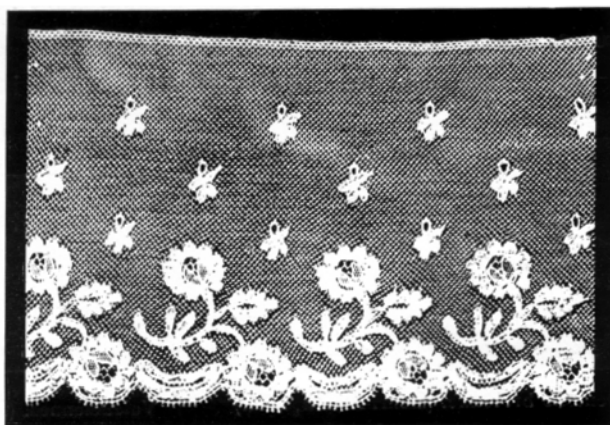
Dentelle de Flandre (1878).

des poursuites déjà commencées, et ce fait, porté à la connaissance de la fabrique, a permis de conserver les bons rapports qu'il est nécessaire de toujours entretenir entre maisons honorables.

D'autre part, plusieurs procès en contrefaçon se sont engagés entre d'autres fabricants, pour copies de dessin, donnant lieu à des condamnations en dommages et intérêts.

Tarif général des douanes. Nouveau projet.

La Chambre de commerce de Calais répond au questionnaire de la Commission de la Chambre des députés, chargée de l'examen du projet de tarif général des douanes, en ce qui regarde les fils de coton retors, 2 et 3 bouts, servant à la fabrication des



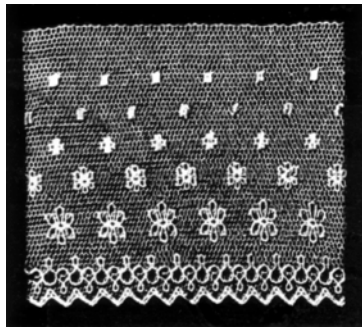
Point de Malines brodé à la main. (Herbelot et Devot, 1878.)

tulles et dentelles, les admissions temporaires et le renouvellement des traités de commerce.

La Chambre, après avoir réuni les commerçants et les indus-

triels de sa circonscription, pour leur demander de lui fournir leurs observations sur ces diverses questions, confirme, avec nouveaux arguments à l'appui, sa délibération du 7 avril 1877. Elle signale que, malgré ses protestations répétées, ses justes réclamations sont jusqu'ici restées lettre morte.

Elle profite de cette circonstance pour rappeler sa *délibération* du **17 juin 1877**, relative à la législation industrielle et concernant les dessins et modèles de fabrique.



Dentelle bretonne.
(Henri Hénon, 1878.)

Le vendredi 1^{er} juin, à trois heures, **S. A. le prince de Danemark**, accompagné de quelques personnes de sa suite, est venu visiter la fabrique de MM. *J. Gail-
lard père et fils.*

Visite à la fabrique
par le prince de
Danemark.

Le prince s'est particulièrement intéressé à tous les détails de la fabrication, à la situation du personnel et s'est fait montrer les produits finis, dont il a désiré emporter quelques types.

La Société agricole et industrielle du canton de Calais ouvre une nouvelle Exposition suivie d'un concours.

Concours de la Société
agricole et in-
dustrielle.

Dans la section des dessins et accessoires pour tulles, elle décerne :

Une médaille de vermeil :

A M. DESCHAMPS, pour son invention d'une machine à écailler le tulle. Ce lauréat est déjà l'inventeur d'un ciseau spécial pour découper les laizes à pois, ou à petits motifs.

Des médailles de bronze :

A MM. ARTHUR CAPY, pour ses esquisses, genres variés, et LOUIS FENET, pour son dessin de volant.

Exposition universelle de 1878. Récompenses.

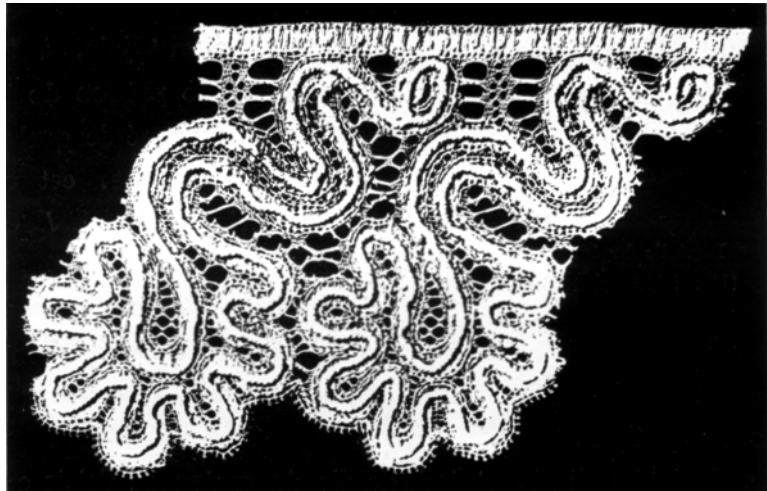
Les récompenses décernées aux fabricants de **Saint-Pierre** et de **Calais**, à l'Exposition universelle de 1878, sont les suivantes :

Diplôme d'honneur :

A LA CHAMBRE CONSULTATIVE DE SAINT-PIERRE-LES-CALAIS.

Médailles d'or :

A MM. EUG. CRASSIER ET C^{ie}, CH. LECOMTE ET C^{ie}, PLANTE.



Dentelle russe. (Frances frères, 1878.)

Médailles d'argent :

A MM. CH. BABEY, BACQUET PÈRE ET FILS, BANCQUART ET C^{ie}, F^x BOUTENJEUN, DUBOUT ET C^{ie}, HARTSHORN ET ARNETT, H. HÉNON, HERBELOT ET DEVOT, HOUETTE ET BUTTLER FILS, A. LEFEBVRE ET C^{ie}, MULLIÉ FRÈRES, ROBERT MAXTON, ROBERT WEST.

Médailles de bronze :

A MM. FRANCES FRÈRES, W^m HAYNES, LEROUX FRÈRES ET MERLEN, RÉVILLE ET DARTOUT, SARRAZIN-MONTFORT ET C^{ie}, VALOIS ET RENARD.

Mentions honorables :

A MM. BERRIER FRÈRES, BROCHOT, A. CADART, DARRAS ET VAILLANT,
DUCHÈNE FRÈRES, J. MERCIER, A. PRILLIEZ.

Saint-Pierre-les-Calais se trouve ainsi comprise parmi les vingt-deux villes qui ont obtenu un diplôme d'honneur à l'occasion de l'**Exposition universelle de 1878**.

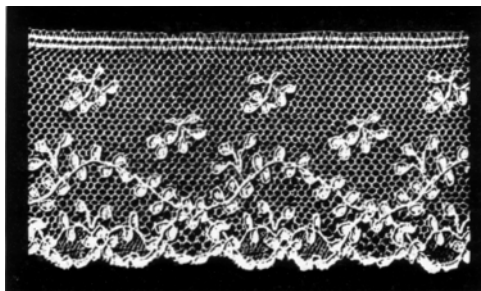
1879

L'**industrie des dentelles**, comme beaucoup d'autres en France, se trouvait, depuis une certaine période, sous le coup d'une des crises les plus sérieuses qu'elle ait jamais éprouvées.

Mais, depuis quelque temps, la situation semble vouloir s'améliorer; l'activité reprend et de tous côtés l'on entend dire que la fabrique reçoit des ordres et qu'elle va remarquer avec plus d'ardeur que jamais.

Ces pronostics font le meilleur effet sur place dans le monde des patrons et des ouvriers; car c'est toute une population que la fabrication des tulles fait vivre à Calais, à Saint-Pierre et dans les environs.

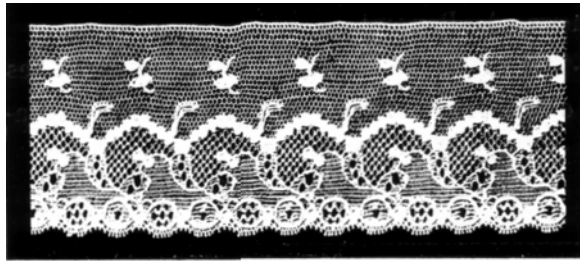
État des affaires.



Dentelle Alençon. (Frances frères, 1879.)

Incendie volontaire.
Autres incendies.

Un fabricant de tulles accusé d'*incendie volontaire*, de complicité avec une femme, est condamné à sept ans de travaux



Dentelle Alençon. (Henri Hénon, 1879.)

forcés; la femme à six ans. (*Cour d'assises du Pas-de-Calais, audience du 8 mars 1879.*)

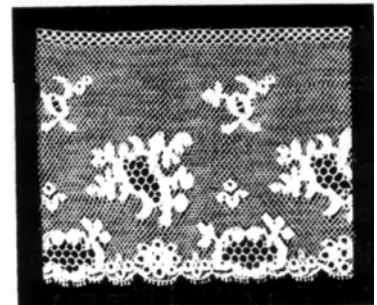
Quelques mois plus tard, un *incendie* se déclarait dans les ateliers

de l'un des locataires de l'usine Grenier, n° 32, rue Neuve, à Saint-Pierre. Le feu fut vite circonscrit; d'abord par les ouvriers eux-mêmes, aidés des voisins, et ensuite par les sapeurs-pompiers qui sont arrivés aussitôt.

Tout était assuré, mais les dégâts étaient peu importants.

Un *autre incendie*, causé par une fuite de gaz, éclate à Calais dans l'un des ateliers de découpage de la maison HERBELOT ET DEVOT, fabricants de tulles.

Grâce à une pompe qui appartenait à l'établissement, les flammes, qui avaient déjà atteint les poutres de la charpente, ont pu être éteintes dans un court espace de temps. Le chiffre des pertes est relativement peu élevé.



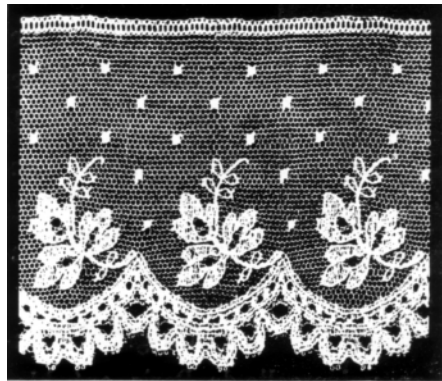
Point d'Angleterre.
(Henri Hénon, 1879.)

Fabrique de dentelles à Barcelone.

Un fabricant de *tulles, blondes et dentelles, de l'Espagne*, demande, par la voie de la presse locale, s'il n'y aurait pas à Saint-Pierre un fabricant possédant un ou deux métiers, qui consentirait à venir s'établir à *Barcelone*. Quelques échantillons des

articles à produire sont déposés au bureau du journal, où l'on peut prendre l'adresse du fabricant espagnol.

MM. VALOIS ET RENARD prennent un supplément de brevet pour Brevets d'invention,



Dentelle coton. (Frances frères, 1879.)

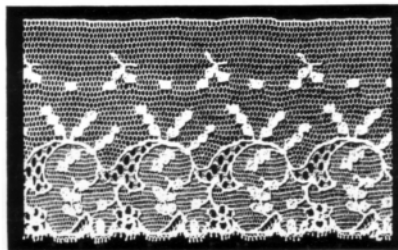
un tulle Bishop produit sur métiers Leavers (certificat d'addition).

M. VOIGT prend un brevet pour une machine à passer et à nouer des fils.

M. ROLLIN FILS AÎNÉ prend un brevet pour un moulin applicable au métier bobin façonné, système circulaire.

Le président de la Cham-
bre de commerce informe les fabricants et négociants en tulles de sa circonscription, que les extraits d'écritures, certifiés conformes par le président du Tribunal de commerce, pour la déclaration en douane des *marchandises en retour*, doivent être la reproduction exacte et en quelque sorte photographique, des registres facturiers, copies de factures ou livres de consignation, avec les dates de factures inscrites par séries d'envoi et non en bloc, à la fin de l'extrait.

Marchandises en re-
tour.



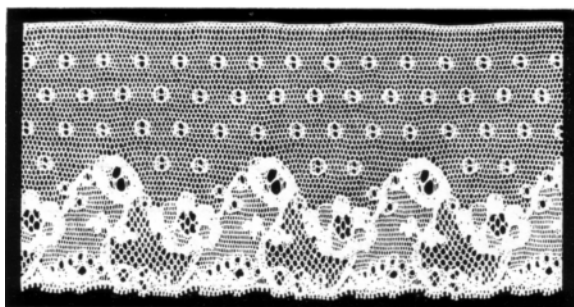
Dentelle Alençon. (Henri Hénon, 1879.)

Pour la bonne règle les facturiers ou livres de consignation doivent indiquer la nature du produit, le textile qui domine dans le mélange (*soie, bourre de soie ou coton*) et le prix avec l'escompte ou rabais convenu.

L'observation de ces indications aura pour effet d'éviter des difficultés et des pertes de temps.

Musée industriel à
Boulogne-sur-Mer.

L'administration municipale de *Boulogne-sur-Mer* vient de créer en cette ville, rue d'Artois, un *nouveau Musée* à la fois indus-



Vieille dentelle. (Henri Hénon, 1879.)

triel, commercial, maritime, agricole et pédagogique, dans le but d'aider aux études et de faire mieux connaître les produits nationaux et étrangers.

Un grand nombre de participants à l'Exposition universelle de Paris ont bien voulu faire abandon de leurs modèles et échantillons en faveur de la ville de Boulogne-sur-Mer.

L'administration fait appel aux grandes usines et fabriques du pays, et notamment aux fabricants de dentelles, par l'intermédiaire de la Chambre consultative de Saint-Pierre.

Travail des enfants et
des filles mineures
dans l'industrie.

Le Maire de la ville de Calais informe les industriels que la tolérance accordée jusqu'ici aux enfants de douze à quinze ans, pour le travail dans les fabriques, doit prendre fin au 31 décembre **1879** et que les prescriptions de la loi du 19 mai **1874**, relatives au certificat d'instruction, recevront leur stricte application à partir du 1^{er} janvier 1880.

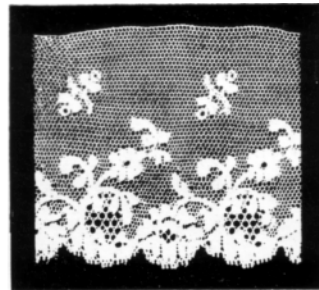


Dentelle Languedoc. (Henri Hénon, 1879.)

1880

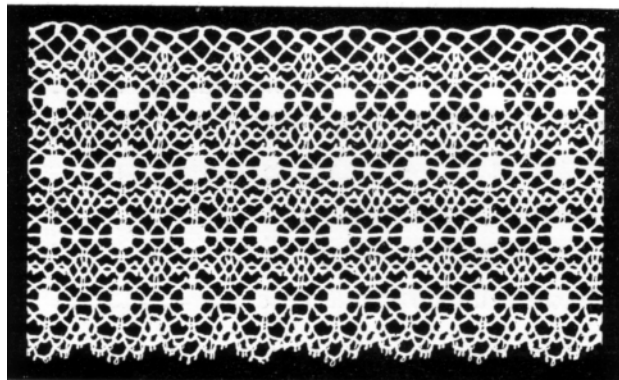
La Chambre des députés ayant commencé la discussion du nouveau projet de tarif général des douanes, le moment est venu de rappeler et de faire valoir les précédentes délibérations de la Chambre de commerce de Calais, en résumant les vœux déjà émis par elle à diverses reprises, dans l'intérêt de l'industrie tulle.

Les tarifs douaniers
et l'industrie des
tules.



Dentelle fine coton.
(Maxton et Watney, 1880.)

M. Ribot, député de la circonscription, consent à donner son précieux et bienveillant concours pour défendre, devant le Parlement, les intérêts de la fabrique de Calais contre la filature, dont le



Guipure Lorraine. (Henri Hénon, 1880.)

personnel occupé est *dix* fois moins nombreux.

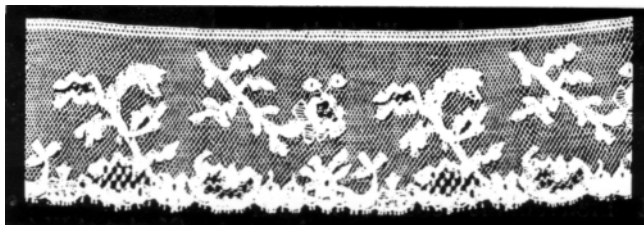
Il présente, à cet effet, plusieurs amendements qui sont re-

jetés, malgré le grand talent déployé par cet orateur parlementaire pour les faire admettre par la Chambre.

La Chambre consultative de Saint-Pierre écrit à **M. Ribot** pour le remercier, au nom des intérêts qu'elle représente, des efforts qu'il a bien voulu faire pour la défense de l'**industrie saint-pierroise**.

Conservatoire des
dessins de fabrique.

Le bibliothécaire de la Chambre de commerce sollicite l'allocation d'un crédit de 200 francs, qui lui est accordé, pour être employé au classement sur carnets, des échantillons de dentelles mécaniques provenant des dépôts périmés du Conseil des Prud'hommes.



Dentelle point d'Angleterre. (Henri Hénon, 1880.)

Vols de soie et de
coton.

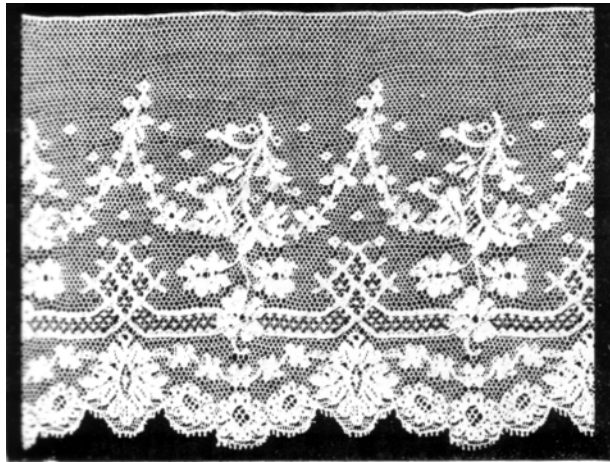
Un événement qui a mis fortement en émoi les deux villes de *Calais* et de *Saint-Pierre* a été la découverte et la constatation de vols de soie et de coton, qui se commettent depuis quelques années dans plusieurs ateliers de la place. Des plaintes ont été portées et une surveillance des plus sérieuses doit être exercée à ce sujet.

Travail des enfants et
des filles mineures
dans l'industrie.

L'inspecteur divisionnaire rappelle, par circulaire, qu'il a reçu du ministère de l'Agriculture et du Commerce l'ordre d'appliquer strictement la *loi du 19 mai 1863* dans la sixième circonscription; le délai de tolérance, permettant aux industriels d'employer plus de six heures par jour les enfants non munis d'un certificat d'instruction, étant expiré depuis le *31 décembre 1879*.

La Chambre de commerce appuie une demande faite par M. le Maire de Saint-Pierre à l'administration des douanes, pour obtenir qu'elle veuille bien laisser accomplir, après l'expiration de l'heure légalement fixée pour la fermeture de ses bureaux, les formalités nécessaires à l'expédition des paquets de tulle, à destination de l'Angleterre, par les paquebots partant à une heure du matin. M. le Directeur des douanes donne satisfaction provisoire à cette requête, à titre d'essai seulement.

Colis pour l'Angleterre.



Dentelle fine coton. (Henri Hénon, 1880.)

Il est question, sur place, d'un frein inventé par AUGUSTE MASSON, mécanicien, pour arrêter automatiquement et instantanément un métier à tulle, lorsqu'un accident se produit, de façon à éviter les dégâts souvent occasionnés par ce qu'on appelle « *un block* ». L'application doit en être faite dans plusieurs ateliers.

Frein Masson.

L'un des premiers importateurs de l'industrie tullière en France, M. JAMES WRAGG, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il était en France depuis soixante ans. Les funérailles ont eu lieu au milieu d'une grande assistance.

Mort de James Wragg.

Les coins du poêle étaient portés par MM. MULLIÉ PÈRE, HEMBERT PÈRE, WOOD et SHEPERD.

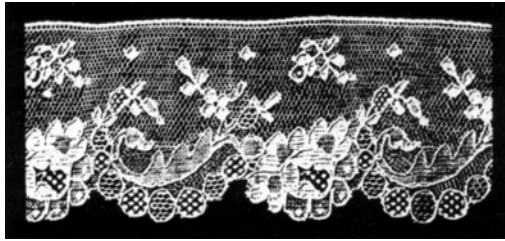
Un discours a été prononcé sur sa tombe.

M. le Maire de Caudry, par une lettre en date du 27 octobre, informe la Chambre de commerce de Calais que les fabricants de

Loi sur les patentes.

tulles de sa localité ont adressé à M. le Ministre du Commerce des réclamations au sujet de l'application de la *loi du 15 juillet 1880* sur les *patentes*.

En proposant et en votant cette loi, le Gouvernement, le Sénat et la Chambre des députés déclaraient vouloir *alléger* un impôt qui pesait lourdement sur le commerce et sur l'industrie. C'est dans ce sens que la loi a été votée et adoptée;



Dentelle fantaisie coton. (Th. Plante, 1880.)

mais ce but est loin d'avoir été atteint, en ce qui concerne les fabricants de dentelles, qui vont avoir à payer, sous l'empire des nouvelles taxes, des droits bien plus élevés que ceux imposés par la *loi du 25 avril 1844*.

Ainsi, le droit fixe, qui était de 3 francs pour tous métiers, se trouve maintenant porté à 20 francs par métier à bobines et à 10 francs par métier à chaînes.

M. le Maire de Caudry estime que cette augmentation doit être le résultat d'une erreur matérielle. Il engage les fabricants de Saint-Pierre à s'occuper de cette importante question; à en saisir le député de leur circonscription et à faire les démarches nécessaires pour obtenir la modification d'une disposition aussi onéreuse.

La *Chambre de commerce de Calais*, estimant que les plaintes des fabricants sont fondées, prend une délibération dont elle envoie copie à M. le Ministre du Commerce, en vue d'obtenir la réduction des droits nouveaux, à l'ancien droit fixe de 3 francs, par métier, avec le maintien du droit proportionnel, au soixantième de la valeur locative. La *Chambre consultative de Saint-Pierre* adresse à son tour une délibération dans le même sens,

protestant de toutes ses forces contre l'augmentation anormale dont l'industrie des dentelles vient d'être encore frappée.

Une démarche collective est aussi faite pour appuyer ces réclamations auprès de M. le Ministre des Finances, par M. LE PRÉ-



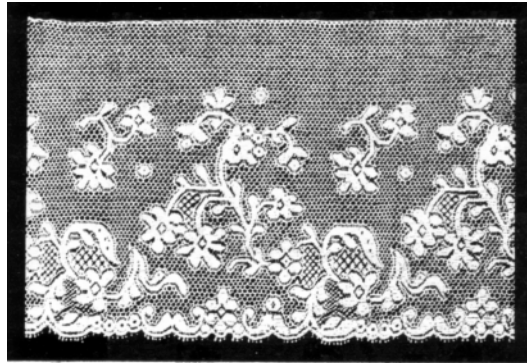
Dentelle espagnole. (Henri Hénon, 1880.)

SIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CALAIS, MM. LES DÉLÉGUÉS DE LYON, M. BALLEM, député du Rhône, et M. A. RIBOT, député du Pas-de-Calais.

M. MUSSEL, membre de la Chambre de commerce; après en avoir conféré, de son côté, avec M. Laroze, contrôleur des contributions directes, obtient une réponse assez favorable et dépose un rapport, faisant savoir que l'administration supérieure a reconnu ce que l'application de la nouvelle loi a d'excessif pour les métiers à dentelles, et qu'elle est disposée à apporter des atténuations, par une tarification basée sur la largeur des métiers et sur le nombre de barres de leurs Jacquards. — On put voir par la suite que c'était tomber de Charybde en Scylla.

Tarif des douanes.
Filés de coton.

La *Chambre de commerce de Calais* et la *Chambre consultative de Saint-Pierre* envoient à Paris une délégation qui doit se joindre



Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1880.)

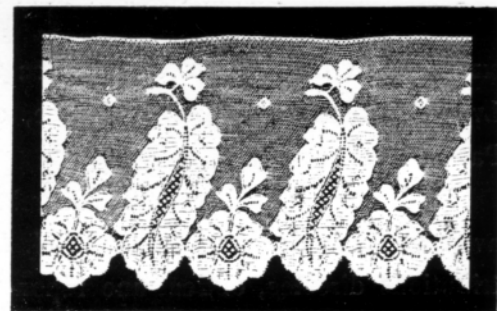
à celles des *Chambres de commerce de Lyon* et de *Saint-Étienne*, pour être entendues par la Commission sénatoriale chargée de l'enquête sur les filés de coton.

Cette même Commission entend, quelques jours plus tard

les filateurs de Lille, qui ont demandé à répondre aux objections des fabricants de Lyon, de Saint-Etienne et de Saint-Pierres-Calais.

Dépôts de dessins et de modèles industriels.

Dans une conférence de la Commission chargée d'examiner la loi sur les dessins et modèles de fabrique, conférence à laquelle assistaient M. le *Ministre du Commerce*, ainsi que M. *Bogérian* et les délégués du Conseil des Prud'hommes de Paris, **M. le Député Ribot** a soutenu deux amendements :

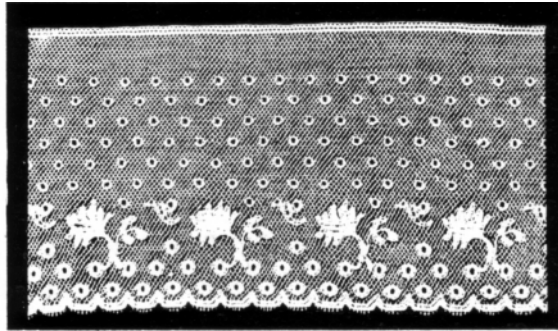


Dentelle de soie dite d'Aurillac. (R. West, 1880.)

L'un tendant à maintenir le dépôt au secrétariat des Prud'hommes; — l'autre ayant pour objet de réduire le droit établi sur chaque dépôt.

Sur le premier point, M. le Député du canton de Calais a été combattu par le Ministre et n'a pu obtenir gain de cause.

Sur le second, la Commission lui a donné raison. — Elle a consenti à abaisser le droit à 1 franc par série de dessins (au nombre maximum de 12) qui seront déposés en même temps; ce qui réduit le droit à moins de 0^{fr},10 par dessin.

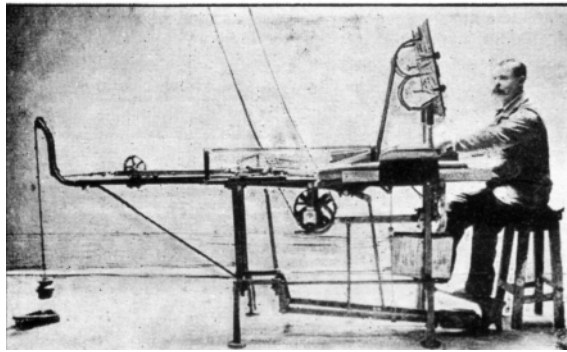


Dentelle coton. (Henri Hénon, 1880.)

M. Ribot se propose de lutter encore devant la Chambre, sur la question du lieu de dépôt.

Dans le but de soulager le travail au pied, si fatigant, de ses ouvriers perceurs, la maison Henri Hénon fait actionner par la

Pianos à percer les cartons, mus par la vapeur.



Piano à percer les cartons Jacquard, actionné par la vapeur.

force motrice, au moyen d'un mécanisme des plus simples, ses pianos à percer les cartons Jacquard. Cet ingénieux système permet l'arrêt instantané et la remise en marche immédiate de l'appareil, à la volonté de l'ouvrier.

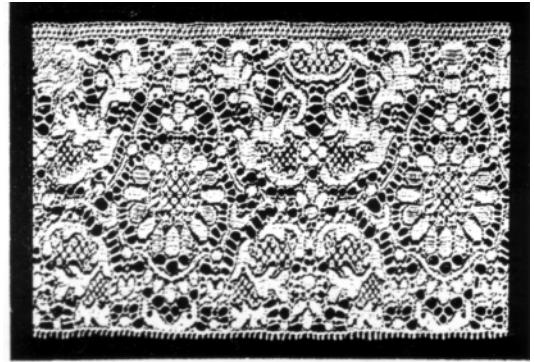
1881

Société industrielle et commerciale.

La Société industrielle et commerciale, invoquant les services rendus par elle à l'Industrie tullière, sollicite le concours de la Chambre de commerce à l'effet de balancer le déficit de ses comptes et budgets. Un secours de 300 francs lui est accordé.

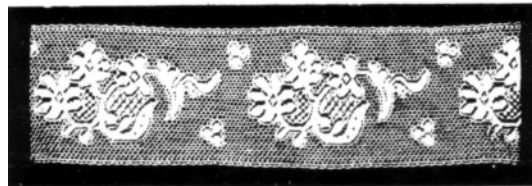
Patentes.

M. AUGUSTE ISAAC, de Lyon, informe la Chambre consultative que M. LABADIÉ se refuse absolument à laisser entamer la loi sur les patentes et qu'il a été convenu avec



Dentelle Binche. (J. Gaillard, 1881.)

M. le Directeur général des contributions qu'on procéderait par voie d'interprétation en taxant : 1° les vieux métiers au tulle



Entre-deux Ypres. (Henri Hénon, 1881.)

uni, comme des métiers de tissage ordinaire; 2° les métiers à articles façonnés à 10 francs au lieu de 20 francs. Calais n'y gagnerait rien, sinon

de faire consacrer par l'administration centrale le nouveau genre de taxation dû à l'interprétation particulière de son contrôleur.

M. A. RIBOT, député de la circonscription, appelle l'attention de la Chambre de commerce de Calais sur le projet de loi présenté par M. NADAUD, concernant la durée des heures de travail des *adultes* dans les manufactures.

Projet de loi sur les heures de travail des adultes.

Ce projet de loi, adopté en première lecture par la Chambre des députés, porte atteinte à la liberté de l'ouvrier majeur, qui doit pouvoir disposer de sa personne, à sa volonté, puisqu'il a pleine conscience de ce qu'il doit et peut faire, pour le mieux de ses intérêts.

C'est une protection qui serait beaucoup plus préjudiciable qu'utile à l'ouvrier.

La Chambre de commerce, après examen de la question et dans une délibération adres-



Dentelle espagnole. (1881.)

sée à M. le Ministre du Commerce, à M. le Président de la Commission de la loi NADAUD, ainsi qu'à M. RIBOT, député, présente ses observations et exprime le vœu qu'il ne soit apporté aucune modification à la législation actuelle concernant les heures de travail dans les manufactures, en ce qui concerne les *adultes*.

La maison HERBELOT ET DEVOT quitte *Calais* et transfère son matériel et ses bureaux à *Saint-Pierre*, dans la cité Dubrœucq.

Déplacement de fabrique.

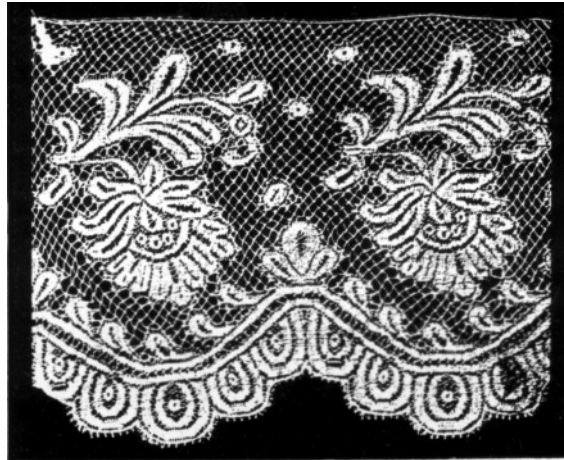
Il ne reste plus alors, dans le vieux Calais, qu'une seule fabrique de dentelles mécaniques : celle de MM. DUBOUT ET C^{ie}.

Expéditions
pour l'Angleterre.

M. le Président de la Chambre de commerce informe la fabrique, que M. le Directeur des douanes autorise, à titre définitif, les embarquements de nuit des colis de tulles expédiés à destination de l'Angleterre.

Assurances.

Une Compagnie, dite : *le Comptoir général*, adoptant les conditions faites par les Compagnies mutuelles, assure les usines



Valenciennes-platt. (Renard, 1881)

et les métiers à tulles au taux de 1^{re},80, alors que la plupart des Compagnies imposent le prix de 2^{re},50; ce qui fait une économie annuelle de 15 à 18 francs par métier. Un peu plus tard, cette prime devait être portée à 4 et 5 francs.

Chemin de fer de
Guines-Anvin.

Beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières de Guines, occupés dans les fabriques et dans les industries accessoires, devaient parcourir deux fois à pied, matin et soir, une route de 10 à 11 kilomètres.

Aussitôt la mise en exploitation du nouveau *Chemin de fer d'Anvin*, M. LEVEL, directeur de la Compagnie, a cru devoir adresser à tous les fabricants et usiniers de Saint-Pierre-les-Calais la lettre suivante :

« *Monsieur,*

» *J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du*

1^{er} décembre 1881, la Compagnie du chemin de fer d'Anvin à Calais mettra en circulation des billets d'ouvriers à prix réduits entre Guînes, l'Ecluse-Carrée, Saint-Pierre-les-Calais et retour. »

Sur l'initiative de la Chambre consultative et de l'administration municipale de Saint-Pierre, il est créé un cours de dessin et de mise en carte, appliqué à l'industrie du tulle.

Cours de dessin appliqué à l'industrie du tulle.

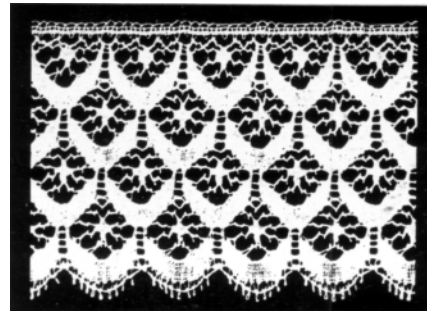
M. E. BERTRAND est nommé professeur de géométrie descriptive et de mécanique industrielle.

Cette idée, de propager et d'étendre la connaissance du travail de la mise en carte, est assez mal accueillie par les professionnels de cette partie.

Ils paraissent craindre que la vulgarisation de ce travail spécial n'amène un jour la baisse des prix pour les dessinateurs publics, et la réduction des appointements pour ceux qui travaillent en fabrique.

Le Conseil municipal de Saint-Pierre, dans sa séance du 12 août, vote la transformation des écoles de dessin existantes, avec une allocation

annuelle de 12000 francs, venant compléter, avec les 6000 francs accordés par l'Etat, — les **18000 francs** nécessaires au budget de cette école.



Guipure coton. (Henri Hénon, 1881.)

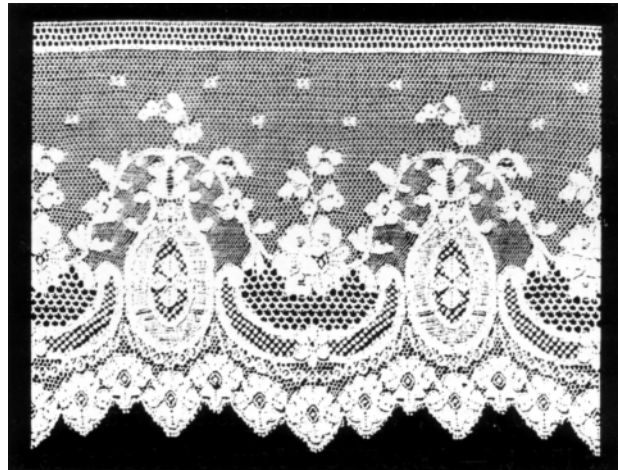
Par suite d'une application nouvelle de la dentelle et particulièrement de la **dentelle de soie** au costume des dames, application qui doit son origine à la *machine à plisser* de l'Exposition universelle de 1878, à Paris, la consommation de la dentelle de Calais s'est trouvée tout à coup développée dans des proportions absolument inconnues jusqu'alors.

Situation de la place.

Jamais on n'avait vu, à aucune époque, la mode se jeter avec un pareil engouement sur tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à de la dentelle. Et comme l'article le plus demandé, **le Spanish**, est fort lourd de matière soie et par conséquent d'un prix assez élevé par lui-même; que ce prix est soutenu et quelquefois aussi renforcé par l'effet de la commande, il en résulte que le chiffre d'affaires de la place, si la demande se continue, va se trouver doublé et même triplé par rapport à celui des années précédentes.

La fabrication et la vente deviennent en effet très actives, occupant un très nombreux personnel.

Calais comprend à cette date 13529 habitants, et *Saint-Pierre* 33290 habitants.



Dentelle fine coton. (Henri Hénon, 1881.)

Question des
patentes.

La question des patentes est toujours à l'étude, faisant l'objet de réclamations, d'envois de rapports et de démarches de toutes sortes.

M. le Directeur des contributions directes, à Arras, écrit au Maire de Calais une lettre relative aux réclamations présentées

contre la *loi du 15 juillet 1881*, sur les patentes, et fait savoir que l'administration recherche les moyens de résoudre la question, de manière à graduer les droits, suivant une juste proportionnalité.

La Commission du budget a convoqué MM. les députés RIBOT et BALLUC pour les entendre au sujet de l'amendement présenté par le député de Calais.

On assure que, malgré les vives protestations de la fabrique,



Dentelle Spanish fantaisie. (Henri Hénon, 1881.)

le Ministre vient de déposer un projet rectificatif, d'après lequel on taxerait les métiers suivant leurs dimensions et leur nombre de barres au Jacquard.

Un ingénieur, nommé **Malhère**, ancien élève de l'*École d'Angers*, vient d'imaginer le moyen

Métier à dentelle système Malhère.

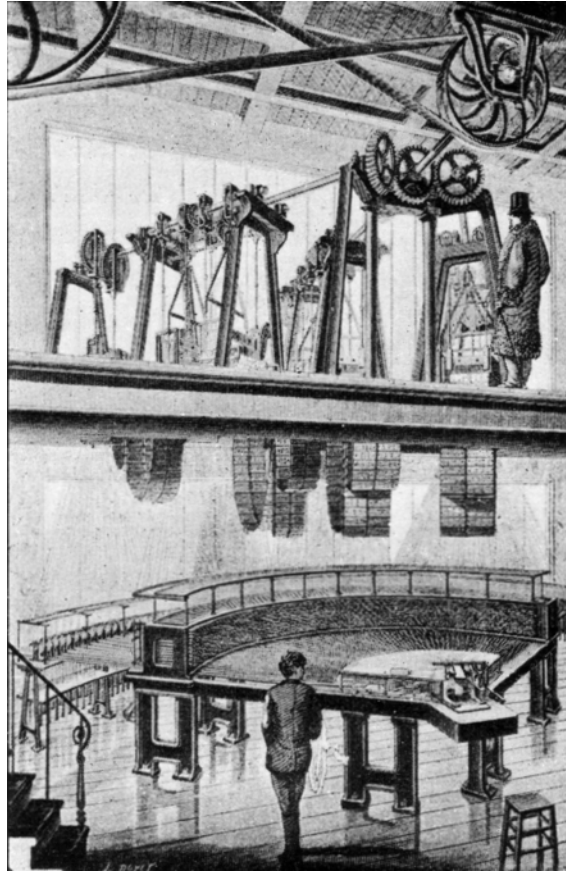
de fabriquer mécaniquement la vraie dentelle, avec une perfection que n'a pu atteindre encore jusqu'ici le métier *Leavers* lui-même.

C'est une invention considérable et le problème qu'elle paraît avoir résolu faisait depuis quelque temps l'objet des recherches incessantes de quelques ingénieurs mécaniciens.

Le travail de ce métier est identique à celui du travail à la main et cette découverte, qui fait grand bruit, n'a d'égale que celle du Jacquard, qui, du reste, sert de base à cette machine nouvelle encore très compliquée et d'un mécanisme extrêmement délicat.

Elle semble vouloir provoquer une véritable révolution industrielle.

M. SABLON, délégué de la Compagnie, 40, rue Laffitte, à Paris,



Métier Malhère et son Jacquard. (1881.)

offre des échantillons des produits de ce métier, à toute personne qui lui en fait la demande.

En 1872, l'ingénieur Malhère avait déjà pris un brevet d'invention pour la fabrication mécanique de la dentelle faite à la main.

Habitant Condésur-Noireau (Calvados), où ce produit occupait encore beaucoup d'ouvrières, il fit la remarque que trois mouvements assez réguliers des doigts

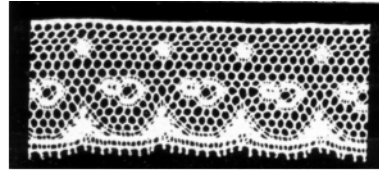
de la dentellière suffisaient pour exécuter la plupart des dentelles à la main :

1° Mouvement de demi-tour de la main pour amener les torsions des fuseaux entre eux;

2° Mouvement de poussée horizontale pour choisir et présenter les fuseaux au travail;

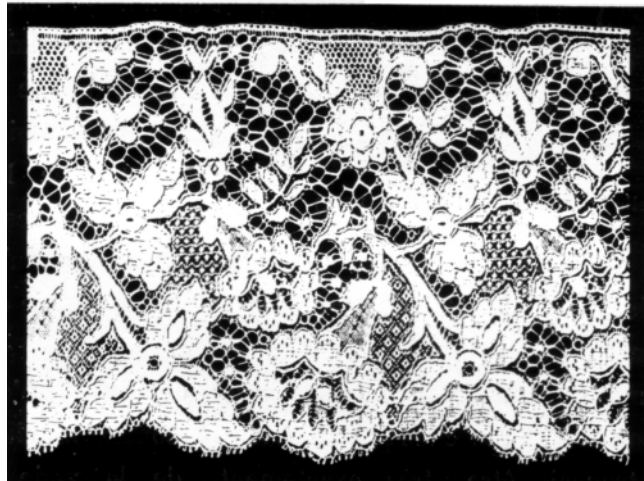
3° Mouvement de pose des épingles pour maintenir le travail obtenu par les torsions.

Il s'ingénia alors à essayer de reproduire *mécaniquement* ces trois mouvements et, dans ce but, il inventa et construisit un métier circulaire réduit au tiers de la circonférence; de façon à ce que les fils, en venant tous travailler sur le centre, aient toujours tous la même longueur, pendant l'exécution du travail.



Valenciennes produite par le métier Malhère. (1881.)

Par une combinaison des plus ingénieuses, les fils, enroulés sur de petites bobines à tension égalisée par des ressorts, étaient réunis par groupes de deux, sur des fuseaux spéciaux, tournant soit à gauche, soit à droite;



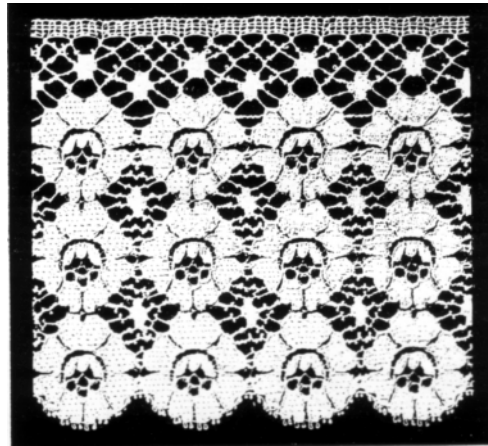
Imitation Bruges. (Houette et Butler, 1881.)

de plus, ces fuseaux, après avoir évolué sur eux-mêmes, par l'appel d'un Jacquard, contenaient des rainures qui permettaient aux bobines, portées sur de petits chariots, de glisser d'un fuseau sur l'autre.

On obtenait ainsi, dans les fils, un mouvement de rotation,

qui produisait la *torsion*, et un mouvement de poussée qui permettait d'amener chaque fil près de celui avec lequel il devait opérer son croisement ou torsion, suivant les exigences du travail.

Ayant ainsi la possibilité de tordre ou de détordre les fils et de les changer de position, une mise en carte, relativement simple, les faisait marcher et évoluer selon les caprices du



Dentelle Spanish. (Henri Hénon, 1881.)

dessin, de sorte que le travail des doigts de la dentellière se trouvait être identiquement reproduit.

Quant à la pose des épingles, cette partie du travail ne pouvait évidemment pas se faire de la même façon que par l'ouvrière, qui les pique simplement avec la main.

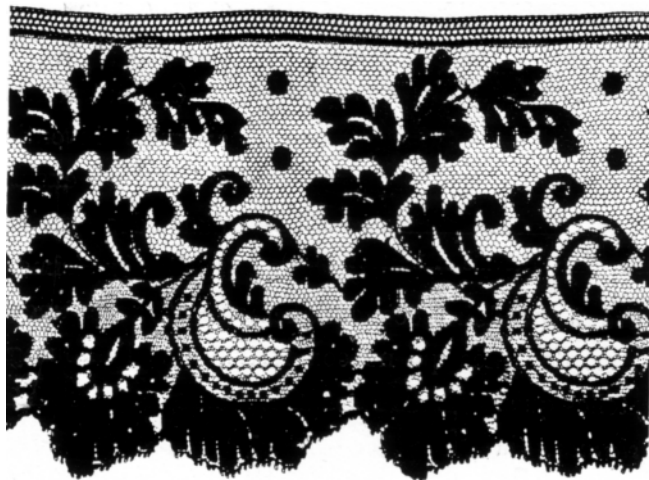
Des tiges mues par le Jacquard venaient prendre les torsions, chaque fois qu'elles se produisaient et les portaient vers une espèce de butoir qui remplissait le rôle du coussin de la dentellière.

Ces mouvements, une fois les tiges déplacées, n'opéraient naturellement pas de changement dans la contexture du produit qui se trouvait être, très exactement, de la vraie dentelle identique.

De *Condé-sur-Noireau*, l'invention fut portée à *Louviers*. A ce moment, le métier ne produisait encore que de la maille; mais le *principe était trouvé*. On ne tarda pas à pouvoir faire tous les genres de dentelles, tels que la *guipure*, le *torchon*, la *tivette*, le *chantilly* et la *valenciennes*.

La production se faisait alors sur quatre rangs donnant des bandes ou des entre-deux de 1 à 2 centimètres de hauteur; soit en tout, environ 8 centimètres de produit, en largeur.

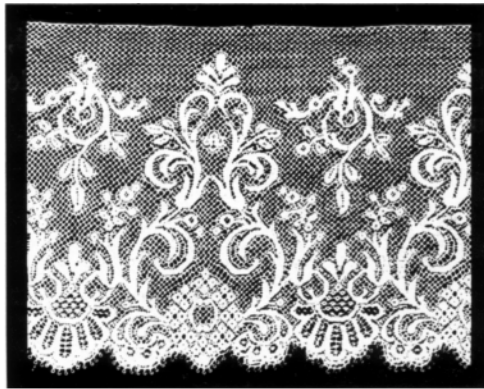
L'époque du lancement industriel étant arrivée, une Société, composée de négociants et d'industriels, se forma et le siège de l'exploitation fut transporté rue Saint-Maur, à Paris.



Blonde espagnole. (Henri Hénon, 1881.)

Malheureusement l'*inventeur*, jamais satisfait du résultat de sa découverte, perdit un temps énorme en nouvelles recherches, en transformations et en modifications dans le mécanisme de sa machine. Il fit construire un immense métier destiné à produire des largeurs de dentelles d'un prix fort élevé. Il combina même ce métier pour pouvoir exécuter différents genres de dentelles à la fois; il n'écoula, ni la voix de la raison, ni les conseils de la sagesse et, au lieu d'exploiter sagement et intelligemment une invention admirable, il voulut arriver à faire des tours de force et à vaincre des difficultés inutiles, au lieu de s'arrêter à une limite acquise et de construire, tout de suite, un métier pratique composé d'un nombre normal d'éléments et monté spécialement pour faire une sorte de dentelle déterminée.

Pendant ce temps le capital social s'épuisait et la Société découragée de ses sacrifices répétés, sans résultat, résolut de



Valenciennes-platt. (Réville et Dartout, 1881.)

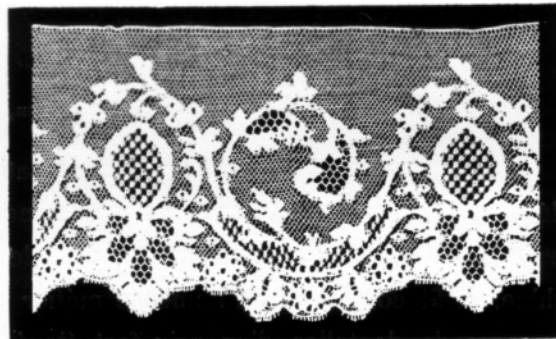
mettre l'invention dans les mains d'une Société financière.

Ce fut le coup de grâce et la chute définitive de l'affaire.

On peut admettre que, si cette invention avait été mise exclusivement dans des mains industrielles expérimentées, on

serait arrivé à produire économiquement et avec une véritable perfection les dentelles qui ne comportent pas l'entourage de fils brodeurs, telles que : la *valenciennes*, la *guipure*, le *torchon*, etc.

L'idée était donc bonne et le problème enfin résolu. Il est à souhaiter que le brevet soit repris un jour ou



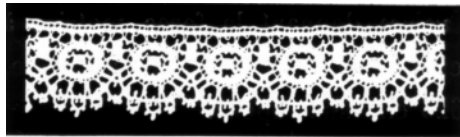
Dentelle fine coton. (Henri Hénon, 1881.)

l'autre avec les améliorations que l'expérience a démontrées, comme nécessaires, afin d'arriver à un résultat plus satisfaisant que celui obtenu après des essais aussi remarquables qu'infructueux.

M. W^m PREST, dessinateur de Calais, a été pendant un certain temps attaché comme metteur en carte à l'exploitation du **métier Malhère**.

1882

M. J. DEBRAY, teinturier, apprêteur et loueur de force motrice, obtient l'appui moral du Conseil municipal de Saint-Pierre et le patronage de la Chambre de commerce de Calais pour fonder un

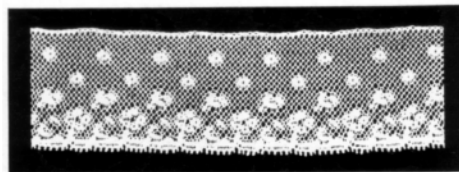


(Guipure de Lorraine. (Henri Hénon, 1882.)

établissement contenant à la fois un **Conditionnement** et un laboratoire d'analyse, de tous les textiles employés dans l'industrie tullièrè.

La Chambre de commerce émet des réserves quant au maintien de sa décision, pour le cas où l'établissement projeté ne remplirait pas, ou cesserait de remplir les conditions exigées par les progrès de la science; ou ne donnerait pas au public les satisfactions qu'on est en droit d'attendre d'une administration sérieuse.

La Chambre de commerce de Calais informe les industriels de sa circonscription qu'une *Exposition internationale* doit s'ouvrir à **Amsterdam**, le 1^{er} mai 1883. C'est le groupe V, classe 34, qui comprend les châles et les dentelles.



Valenciennes-platt à barres indépendantes.
(Henri Hénon, 1882.)

Il est procédé à l'organisation définitive d'une *Ecole d'art décoratif* par l'administration municipale et la Chambre consultative, en présence de M. DUTERT, inspecteur de l'enseignement du dessin.

Exposition internationale d'Amsterdam.

Ecole d'art décoratif.

M. HUGREL est nommé directeur de cette école, à laquelle le gouvernement accorde une subvention annuelle de 6000 francs.

M. l'Inspecteur DUTERT fait savoir qu'une exposition des Beaux-Arts, appliqués à l'industrie, doit s'ouvrir sous peu à Paris, au Palais de l'Industrie.

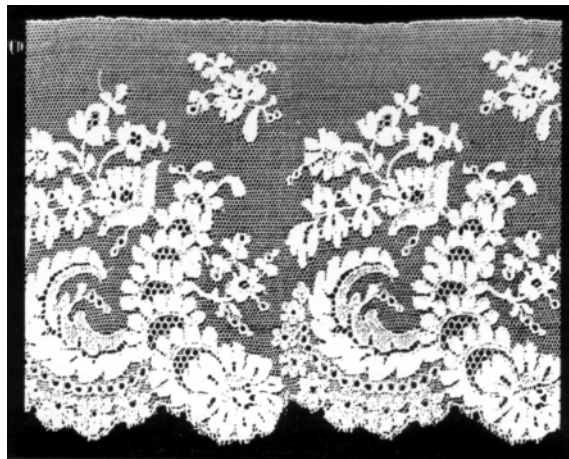
Statistique.

Une *statistique* établit qu'on compte à Saint-Pierre 367 fabricants de tulles possédant ensemble 1674 métiers; — 18 ateliers d'apprêt pour tulles; — 17 établissements de teinture et 3 ateliers de construction de métiers à tulles.

La fabrique comprend 52 *usines* donnant la force motrice à 324 métiers montés au coton, et à 1350 métiers montés à la soie, le tout nécessitant ensemble 3625 chevaux-vapeur.

Elle occupe 7160 ouvriers, 3218 ouvrières et 2209 apprentis; de plus, 7000 à 8000 ouvriers dans les villages environnants.

Le salaire moyen de l'ouvrier tulliste est de 10 à 15 francs par jour, pour le travail à la soie, et de 8 à 10 francs par jour, pour le travail au coton.



Dentelle fine coton. (R. Maxton, 1882.)

Les ouvriers moyennement de 15 à 21 ans gagnent 6 francs par jour à la soie et 5 francs au coton.

Les ouvrières gagnent de 18 à

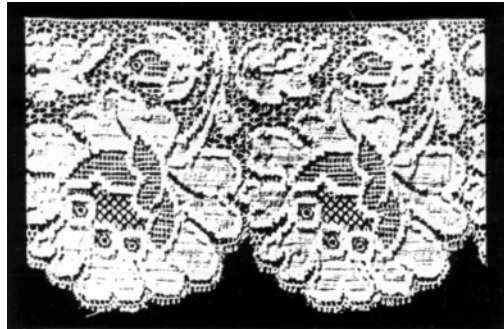
25 francs par semaine, certaines 30 francs et plus (les *wheeluses*); les garçons et les filles au-dessous de 15 ans, de 10 à 15 francs.

M. LE DÉPUTÉ RIBOT informe la Chambre de commerce de Calais que M. le Ministre du Commerce prépare un décret sur l'importation temporaire des fils fins de coton. Il fait en même temps savoir que cette faveur ne sera accordée qu'aux industries qui la solliciteront.

Admission temporaire des cotons filés fins.

M. le Président répond sans délai que cette formalité a déjà été remplie le 7 avril 1877; mais que, néanmoins, il va prendre des mesures pour qu'elle soit renouvelée. La Chambre prend en effet une délibération sollicitant de M. le Ministre du Commerce l'admission temporaire, à charge de réexportation, de l'équivalent, en tulle, des fils de coton retors en 2 et 3 bouts écrus et blanchis, depuis le n° 20 jusqu'au n° 300.

M. V. CRESPIN, dans un rapport qui doit être envoyé au Comité consultatif des Arts et manufactures, établit des catégories dans les diverses variétés de tulles, afin de faciliter les évaluations des matières réexportées après fabrication.



Dentelle soie fantaisie. (R. Maxton, 1882.)

Des échantillons de tulles divers, portant en regard les types des fils employés pour leur fabrication, sont joints à ce rapport.

Quelques fabricants ont envoyé divers spécimens des produits de leur fabrication à l'*Exposition régionale de Lille*.

Exposition des arts industriels à Lille, au Palais Rameau.

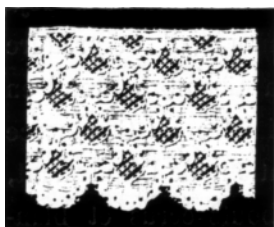
Les différents genres de tulles qui figurent dans les vitrines des exposants sont pour les articles soie :

1° Des *laizes blanches et noires*, se divisant en largeurs de 0^m,70 et 1^m,40 pour garnitures de chapeaux de dames et pour certains genres de confections employées principalement en *Italie* et en *Espagne*;

2° Des *voilettes blanches et noires*, unies et à pois, d'une largeur uniforme de 0^m,35 et destinées en grande partie pour l'Allemagne;

3° Divers genres de *dentelles Chantilly spanish* et autres.

En coton, se trouvaient des dentelles dites : *Bretannes*, des points dits : de *Languedoc*, des imitations de *Malines* et d'*Alençon* qui constituent, dit-on, la grande vogue du jour et qui s'emploient ruchées, plissées ou froncées, pour collerettes, manchettes, etc., ou comme garnitures de robes.



Dentelle genre broderie coton. (Darquer-Bacquet, 1882.)

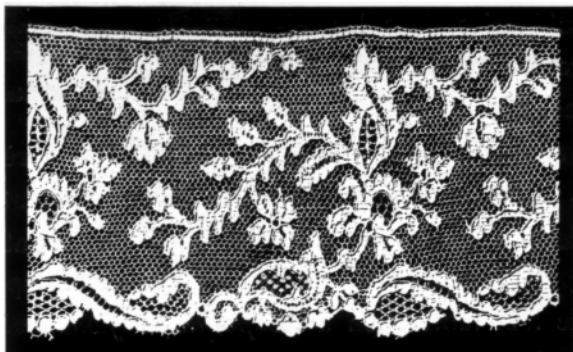
Ces dentelles coton se font en bandes de 0^m,025 à 0^m,10 de large. On les teint en nuances dites : *ivoire*, *crème*, *ficelle*, *toile*, *vieil or*, etc. La teinte la plus classique et la plus demandée est l'*ivoire*, qui rappelle le ton un peu passé des vieilles dentelles à la main.

Il s'exporte près de 80 millions de ces articles, dont les principaux débouchés sont : *Paris*, *London*, *Vienne*, *Berlin*, *Saint-Petersbourg*, *l'Australie* et surtout les *Etats-Unis* et *l'Amérique du Sud*.

Les matières premières employées à leur fabrication

sont : Des soies grèges jaunes et blanches de différents titres, provenant de France (dans les Cévennes), d'Italie, de Chine et du Japon;

De gros fils brodeurs, cordonnets, floss et bourres de soie,



Imitation dentelle d'Argentan. (Houette et Butler, 1882.)

depuis le n° 6 jusqu'au n° 80 et au delà, de provenance anglaise ;

Des cotons du n° 60² au n° 300² et des fils de lin fournis en grande partie par les filatures de Lille et le reste par l'Angleterre.

1883

Une délégation de la Chambre consultative des Arts et manufactures de Saint-Pierre, composée de MM. SERGEANT, FOURNIER et PAÇLOT, se rend à Paris, sur l'invitation de M. le Ministre des Beaux-Arts, pour déposer devant la Commission d'enquête parlementaire, sur la situation des ouvriers et des industries d'art.

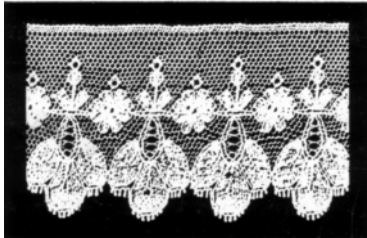
Chambre consultative.



Dentelle fantaisie coton. (Henri Hénon, 1883.)

Après avoir fourni tous les renseignements qui lui ont été demandés, la Commission résume ses *desiderata*, en réclamant :

1° La création d'une *École professionnelle* permettant, dans un temps donné, d'arriver à pouvoir construire en France tout le matériel industriel nécessaire à l'industrie des tulles et dentelles et de toutes les branches accessoires ;



Blonde soie. (Henri Hénon, 1883.)

2° La *libre entrée des matières premières* : cotons filés, etc. ;

3° Une *subvention* suffisante pour transformer et organiser plus largement l'École d'art décoratif et industriel ;

4° Des *cours de langues vivantes* pour les employés de commerce ;

5° L'autorisation de créer enfin une **Chambre syndicale des fabricants**, afin de permettre à ces producteurs de se réunir, de discuter les questions qui intéressent leur industrie et de se concerter sur les moyens d'empêcher certaines concurrences déloyales pratiquées, sur la place, par des négociants qui sont en même temps des fabricants, le plus souvent « copieurs » ou contrefacteurs occultes.

M. SERGEANT déclare devant la Commission d'enquête parlementaire, que la Chambre consultative va créer un musée historique de la fabrication des dentelles de Calais-Saint-Pierre.

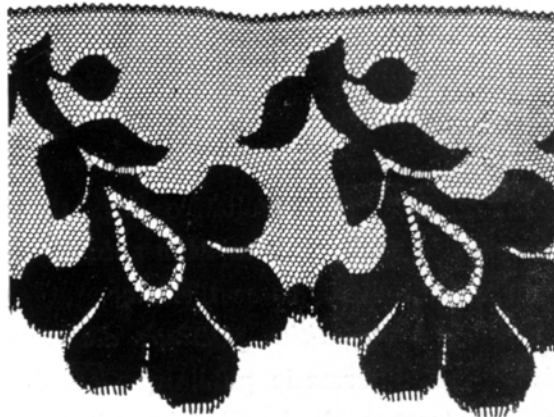
Il dit, en outre, qu'il s'engage à mettre à la disposition de ce musée plus de cent mille échantillons et que l'ensemble de cette collection sera l'histoire exacte du tulle en France, depuis son implantation jusqu'à nos jours.

M. SERGEANT ajoute qu'il est le seul à posséder cette collection et qu'il est fier de l'offrir à la ville de Saint-Pierre-les-Calais.

Ce musée n'a malheureusement jamais été organisé et la collection promise n'a jamais été donnée.

Déjà, en **1835**, il était question de fonder une *Chambre syndicale* et une Commission, composée de neuf membres, avait adressé dans ce but une requête à l'administration supérieure. Cette demande fut rejetée en **1836**.

A la suite de la délibération prise en **1875** par la Chambre consultative, sur la proposition de son président, M. VICTOR CRESPIN; à la suite des démarches réitérées de cette Chambre près de l'administration supérieure et de la demande renouvelée et formulée par M. GUILLAUME FOURNIER devant



Dentelle de Ségovic. (E. Davenière, 1883.)



Dentelle Fœdora. (R. Maxton, 1883.)

la Commission d'enquête parlementaire, le 26 mai **1884**, à Paris, les fabricants de Calais *obtiennent enfin* l'autorisation de fonder leur association syndicale. Il est vrai que les Chambres syndicales ne peuvent pas encore exister légalement;

mais déjà à Paris, à Lyon, à Saint-Etienne et dans

Création de la
Chambre syndicale
des fabricants.

quelques autres centres, il s'en est créé, sans qu'il ait été demandé quoi que ce soit au gouvernement et les préfets n'y ont pas fait d'opposition.

Le 18 juillet, un Comité provisoire nommé pour préparer l'organisation d'une *Chambre syndicale des fabricants de tulles* et élaborer un projet de statuts, ayant recueilli plus de 160 adhésions, provoque une assemblée générale, ayant pour but de nommer un Comité définitif, chargé de l'administration de ce syndicat.

104 fabricants assistent à la séance et nomment pour faire partie de ce Comité :

MM. V. Crespin, A. Darquer, N. Legendre, G. Fournier, Henri Hénon, H. Herbelot, E. Davenière, Bruyère, Pinet, E. Crassier, H. Topham, J. Hembert, Carpentier, H. Lemaitre, Z. Fourgaut, Altazin, Cadart et Gouverneur.

Les statuts sont discutés et adoptés.

Leur devise est ainsi libellée :

« **Protéger les intérêts de chacun, sans léser les intérêts d'aucun.** »

Le bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. VICTOR CRESPIN.

Vice-Présidents : MM. E. CRASSIER; Z. FOURGAUT.

Secrétaire : M. GUILLAUME FOURNIER.

Trésorier : M. H. BRUYÈRE.

Deux années plus tard, la Chambre consultative des Arts et manufactures de Saint-Pierre, qui avait pour mission spéciale de veiller aux intérêts de l'industrie tullière, cesse d'exister.

Condition des soies.

M. J. DEBRAY, directeur de la *Condition publique des soies*, laines et cotons de Saint-Pierre, informe le public que cet établissement, fondé sous le patronage de la Chambre de commerce et du Conseil municipal de Saint-Pierre, est définitivement installé et qu'il doit entrer dans la période d'exploitation le 17 sep-

tembre. Les membres des deux administrations sont invités à visiter l'établissement de la **Condition**.

On annonce la vente, par adjudication publique, de l'*usine Dubout*, située à Calais, cours sud.

Fabrique Dubout
et C^e.

CALAIS voit ainsi disparaître la dernière des fabriques de tulles qui se trouvait dans son enceinte.

La maison Dubout avait déjà fait transporter, en 1882, tous ses



Dentelle Fœdora. (Henri Hénon, 1883.)

métiers dans l'usine Th. Lefebvre, à Saint-Pierre.

Il a été donné de constater au cours de l'année **1883** plusieurs incendies de fabriques de tulles, notamment dans les maisons *Lowenstein-Polak et C^e*, *Ravenel*, *Berrier*, *Tofflin et C^e*, ainsi que divers accidents professionnels causés par l'imprudence des ouvriers et ouvrières.

Incendies, accidents
et vols.

Toute une série de vols ont aussi été commis dans les fabriques pendant les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi. Des malfaiteurs pénètrent dans les ateliers et font main basse sur tout ce qu'ils trouvent pouvant être emporté facilement. Des mesures sérieuses, prises en conséquence, n'ont pas tardé à empêcher le renouvellement de ces méfaits.

L'administration municipale de Saint-Pierre fait tracer, sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Calais, le square au milieu duquel on doit ériger la **statue monumentale de Jac-**

Statue de Jacquard.

quard, dont la célèbre invention a rendu de si grands services à la fabrication des dentelles mécaniques.

Aussi est-il dit que ce n'est là qu'une dette de reconnaissance qui s'impose à la ville de Saint-Pierre.

La mémoire du grand inventeur attend toujours la réalisation de ce projet.

Exposition internationale d'Amsterdam de 1883.

Deux maisons seulement de la fabrique de Saint-Pierre prennent part à l'Exposition internationale d'Amsterdam.

Elles y obtiennent les récompenses suivantes :

M. CHARLES BABEY, une médaille d'or et une médaille d'argent, pour ses rideaux guipures;

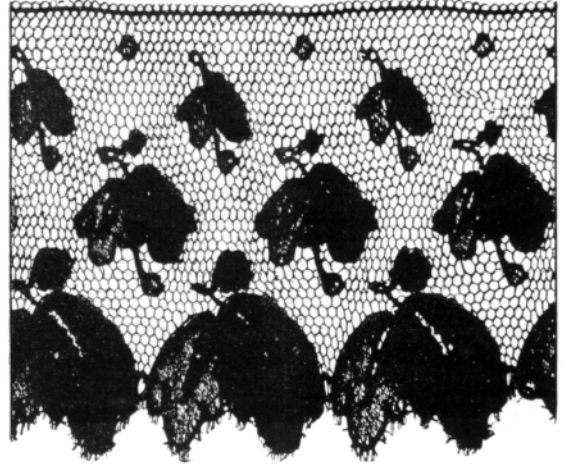
M. E. DAVENIERE, une médaille d'argent.

M. BABEY a, de plus, été nommé, par le gouvernement, Chevalier de l'ordre du Cambodge.

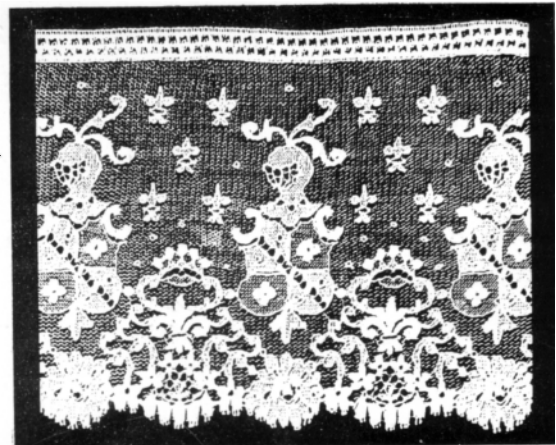
Exposition de Rouen.

La Chambre de commerce de Calais

informe les industriels de sa circonscription qu'une Exposition



Dentelle soie noire. (Houette et Butler.)



Dentelle héraldique. (Henri Hénon, 1883.)

nationale et régionale doit s'ouvrir à *Rouen* le 1^{er} juin 1884.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 18 septembre, Admissions tempo-
raires.

autorise l'admission temporaire, en franchise de droits, des fils de coton destinés à la fabrication des mousselines et des tissus mélangés de soie et de coton. Les produits de Calais et de Saint-Pierre ne sont pas appelés à profiter des dispositions contenues dans ce décret.



Dentelle fantaisie coton. (Houette et Butler, 1883.)

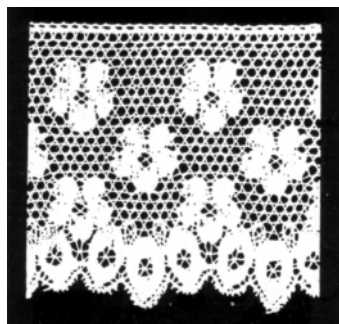
La Chambre de commerce proteste contre cette exclusion et insiste pour que la faveur concédée aux industries de *Lyon*, *Saint-Etienne* et *Tarare*, soit également accordée à celle de *Calais-Saint-Pierre*.

Par une lettre, en date du 16 novembre, M. le Ministre du Commerce, d'accord avec M. le Ministre des Finances, répond que le Comité consultatif des Arts et manufactures ayant déclaré, qu'en présence de la difficulté de reconnaître l'identité des matières à traiter, dans les opérations de douanes, il n'y avait pas lieu d'admettre en franchise temporaire, à charge de réexportation, les fils de coton retors anglais destinés à être employés par l'industrie des tulle et dentelles; qu'en conséquence, la demande dont il s'agit ne saurait être accueillie favorablement.

Brevets.

Le catalogue des brevets d'invention, publié par le Ministre du Commerce, signale les prises de brevets dont les noms suivent :

VITEL ET C^{ie}, de Paris, pour fabrication de dentelles en poil angora avec adjonction de soie, de coton ou de fil métallisé;



Point de Paris, matelassé.
(Darquer-Bacquet. 1883.)

LATEUX, fabricant à Calais, pour perfectionnement dans le tissage des dentelles sur le métier Leavers, au moyen d'un montage de fines barres d'un nouveau système permettant le placement à volonté des fils servant à la fabrication;

VANDERVALLE, pour système perfectionné de travail dans les fines

barres des métiers à tulle:

CLIFF, pour fabrication d'un genre de dentelle dite point de crochet;

LEULIETTE, pour fabrication d'un nouveau fond de tulle, dit fond Leuliette.

1884

On annonce la vente, par suite du décès de l'inventeur, de deux métiers cannelés propres à la fabrication du tulle, y com-

Métiers cannelés
brevetés.



Blonde espagnole. (Henri Hénon, 1884.)

pris les brevets français et anglais se rapportant aux dits métiers, et permettant de broder sur les métiers circulaires comme sur les Leavers.

Conférence de Francisque Sarcey.

A la suite d'une conférence donnée à Saint-Pierre-les-Calais par **M. Francisque Sarcey** et d'une visite faite par le célèbre critique dans les principales usines, cet éminent publiciste avait trouvé intéressant de publier dans le *XIX^e Siècle* divers articles dans lesquels il faisait ressortir toute l'importance industrielle de *Saint-Pierre*, ainsi que la délicatesse et la valeur artistique de ses produits.

M. *Francisque Sarcey*, qui ne pouvait parler que de ce qu'il avait vu, n'avait pas à citer, en la circonstance, les autres centres manufacturiers, plus ou moins importants, où se fait aussi de la dentelle mécanique.

Cet ostracisme involontaire émeut la sensibilité un peu chatouilleuse des fabricants de Caudry et provoque de leur part une lettre quelque peu amère, publiée dans les journaux de la localité.

Dans cette lettre ils revendiquent l'ancienneté de Caudry, pour



Blonde Chantilly. (Henri Hénon, 1884.)

la fabrication du tulle, et citent notamment la maison **TOFFLIN FRÈRES**, comme ayant commencé la fantaisie en **1838**, et plusieurs autres maisons très anciennes qui se sont continuées de père en fils.

Ces honorables confrères déclarent et affirment avoir aussi apporté leur bonne part d'énergie et d'intelligence dans la fabrication

des dentelles et dans les progrès qu'a pu faire cette in-

dustrie. Puisqu'ils le désirent, nous sommes heureux de leur en donner acte et nous croyons qu'ils se sont froissés bien à tort de ce qu'a pu écrire M. FRANCISQUE SARCEY, qui n'avait, en aucune façon, l'intention de nuire à leur réputation industrielle.

On signale justement que M. TOFFLIX, de Caudry, vient d'imaginer le moyen de simplifier le perçage, au piano, des cartons pour métiers. Si cette invention est aussi bonne qu'on le prétend, ce sera une économie réelle pour la fabrique.

Perçage des cartons
au piano.
Simplification.

D'autre part, on dit qu'un fabricant Lillois a découvert un mode de fabrication, par lequel on arriverait à supprimer totalement les cartons du Jacquard. Si cette combinaison pouvait se réaliser, le résultat serait bien meilleur encore.

Les affaires ont été extrêmement brillantes au cours de ces quelques dernières années. Les bénéfices des fabricants ont dû être fort élevés, surtout pour ceux dont les articles étaient les plus recherchés par la mode. De leur côté, les ouvriers gagnaient de fortes semaines et auraient pu faire de sérieuses économies, s'ils avaient eu le moindre sentiment de la *prévoyance*.

Situation de la place.

Malheureusement, pas plus les patrons que les ouvriers, ou tout au moins la très grande majorité d'entre eux n'a pensé à l'avenir, pendant cette période de prospérité.

Personne n'a songé, pendant le temps des vaches grasses, à faire des réserves pour le moment des vaches maigres.

D'un côté, les *patrons*, tout en menant la vie très large, employaient toutes leurs disponibilités et même au delà, à transformer, à modifier et à augmenter leur matériel industriel, en vue d'accroître le plus possible leur production.

D'autre part, les *ouvriers*, au lieu de profiter de cette grande activité d'affaires et des semaines souvent énormes qu'ils gagnaient (*les autres corps d'état ne se gênaient pas pour les qualifier de fabuleuses, insolites et dérisoires*), sacrifiaient la plus grande partie de ce salaire élevé à des plaisirs de toutes sortes, sans

souci du lendemain. Les instincts de jouissance s'étaient éveillés en eux, et certains ne rapportaient même quelquefois à leur femme qu'à peine le strict nécessaire pour les besoins de la famille. Et, quand le samedi soir et le dimanche n'avaient pas suffi pour la joie, on ne se gênait pas pour prendre aussi le lundi et quelquefois plus.

Aussi, quand vint le chômage, beaucoup de tullistes se trouvèrent-ils dénués de toute ressource et obligés de demander aide et secours à la municipalité.

Un moment d'accalmie avait succédé à une longue et intense



Dentelle Fredora. (Henri Hénon, 1884.)

période d'affaires; mais au commencement de **1884** une reprise, déjà annoncée et même commencée, continue de s'accroître. Les commissions arrivent abondantes de l'*Amérique*, de l'*Italie* et de l'*Allemagne*. Les dentelles guipures se vendent bien et il y a des demandes suivies en *laizes de soie*, en *chantilly*, en *matelassé*, ainsi qu'en *dentelles de coton*, en *fond très fin*.

Cependant, pour le genre coton en général, les affaires sont moins actives et les négociants en matières premières se plaignent de manquer d'ordres. Le cours des soies se maintient avec plutôt une légère tendance à la hausse.

On demande et on fait beaucoup de *tulles de couleur*. Pour certains vieux fabricants, c'est un mauvais présage et cette

transformation de l'article leur laisse fort à douter que les saisons prochaines soient bien brillantes.

M. E. DAVENIÈRE prend un brevet pour la fabrication d'un nouveau genre de dentelle dit « *dentelle de Ségovie* » ;

Brevets.



Dentelle Chantilly. (R. Maxton, 1884.)

M. SMITH, pour améliorations apportées dans le travail des fines barres et des stumb-barres ;

M. ROUGE, pour perfectionnements apportés au mécanisme des appareils à découper, soit dans les dentelles, soit dans les autres tissus de ce genre, les fils pendants ou lâches : fils de guimpes et fils brodeurs.

La Chambre consultative avise la fabrique qu'une grande Exposition de l'industrie textile, des matières premières, des ma- Exposition à Londres.

chines et des applications qui s'y rattachent, doit s'ouvrir à *Londres*, du 4 août au 20 septembre, dans les galeries de l'*Agricultural Hall*.

Grandes usines de
Turgan.

On signale que l'industrie de Saint-Pierre-les-Calais, dont la



Laize Fedora. (Henri Hénon, 1884.)

région s'enorgueillit à juste titre, va être l'objet d'une étude approfondie dans l'importante publication scientifique qu'on appelle « *les grandes usines de Turgan* ».

Ce recueil important, répandu dans le monde entier, est la constatation des grands efforts déployés par la haute industrie nationale. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir rendre à nos principaux fabricants la justice qui leur est due.

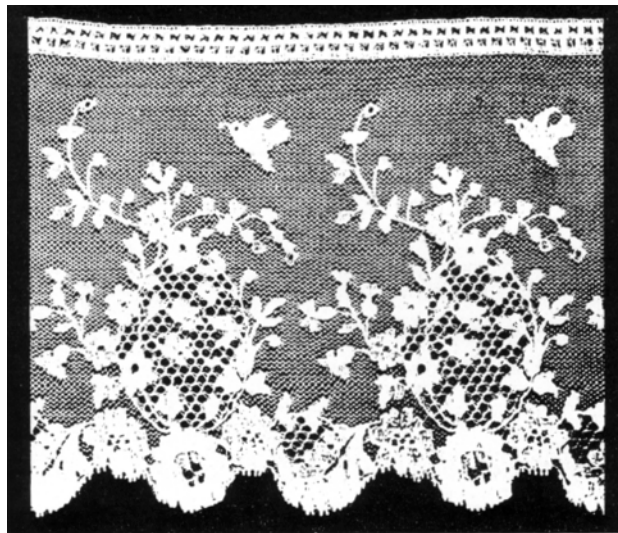
Il est possible que l'étude annoncée, en relatant les origines et les progrès de la manufacture de Saint-Pierre, soit un puissant auxiliaire pour le développement de son commerce intérieur et extérieur.

Ecole professionnelle.

Des plaintes qui semblent justifiées sont adressées à la Chambre

syndicale des fabricants au sujet des ouvriers tullistes, dont beaucoup n'ont pas les connaissances et les aptitudes professionnelles voulues pour faire du bon travail.

On lui demande de former des apprentis par l'achat d'un métier qui leur serait affecté et l'organisation d'un *cours professionnel* dirigé par un ouvrier capable ou par un bon contremaître.



Dentelle Fedora. (Henri Hénon, 1884.)

M. le Ministre du Commerce rappelle que par sa circulaire, en date du 41 *septembre* 1883, il a consulté les Chambres de commerce sur l'opportunité qu'il y aurait à créer des *musées commerciaux*, et que presque toutes ont accueilli favorablement ce projet. M. le Ministre fait savoir qu'en conséquence il a nommé une Commission d'hommes spéciaux chargés d'étudier les mesures de détail à prendre et de fixer les meilleures règles pour le fonctionnement de ces institutions, et que, si la Chambre de commerce de Calais jugeait opportun de doter sa circonscription d'un musée commercial, il serait heureux de lui prêter un concours aussi large que possible.

Musées
commerciaux.

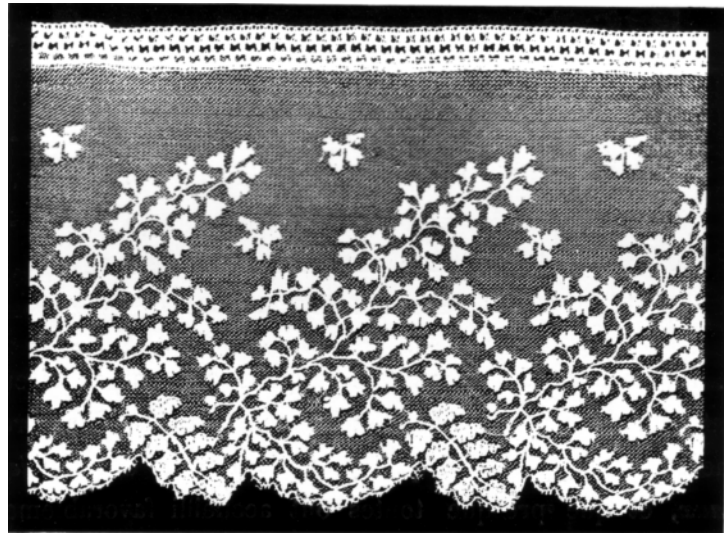
Statistique.

L'enquête du 13 novembre **1884** établit que la fabrique de Saint-Pierre comprend à cette date *469 fabricants* et *1886 métiers*.

Réglementation du travail dans les établissements industriels.

M. le Ministre envoyait en même temps à la Chambre de commerce de Calais un questionnaire, en la priant d'examiner les modifications qu'il pourrait être utile d'apporter aux dispositions législatives réglementant le travail dans les établissements industriels.

La Chambre répondait en confirmant le vœu déjà émis par elle, qu'il ne soit apporté aucune modification à la législation actuelle sur les heures de travail dans les usines et manufactures, et de maintenir également la limite de douze heures, fixée par la loi du 9 septembre 1848.



Dentelle Fedora. (R. Maxton, 1884.)

Avis commerciaux.

Sur la proposition de M. VICTOR CRESPIN, la Chambre de commerce de Calais décide qu'à l'avenir tous les documents qui lui parviendront, pouvant intéresser l'industrie tulle, seront communiqués à la **Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Saint-Pierre**.

A peine quelques mois de chômage, dus sans doute à un arrêt momentané des affaires et à la morte saison, ont-ils pu se produire que les ouvriers, cigales plus que fourmis, sont aux abois et adressent au Conseil municipal de Saint-Pierre la requête suivante :

« *Considérant que l'industrie du tulle traverse depuis plusieurs mois une crise qui, à travers les ouvriers tullistes, atteint tous les corps de métiers et le petit commerce;*

» *Qu'une crise de surproduction qui affame des centaines de travailleurs, la plupart pères de famille, ne saurait être imputable à ceux qui en sont les victimes et qui, simples soldats de l'industrie, paient pour l'ignorance ou l'incapacité de leurs chefs: les fabricants;*

» *Considérant que dans toutes les crises qui mettent en péril les bénéfices des patrons, bien que ces derniers ne puissent s'en prendre qu'à eux-mêmes du mauvais état de leurs affaires, les pouvoirs publics ont toujours fourni appui, aide et secours;*

» *La réunion publique, tenue salle de l'Elysée le 8 août 1884 et composée d'environ 500 travailleurs, met en demeure le Conseil municipal, qui s'intitule républicain, d'avoir à voter sous le titre de Fonds de chômage, et comme remède immédiat aux souffrances les plus urgentes, une première somme de 25000 francs. »*

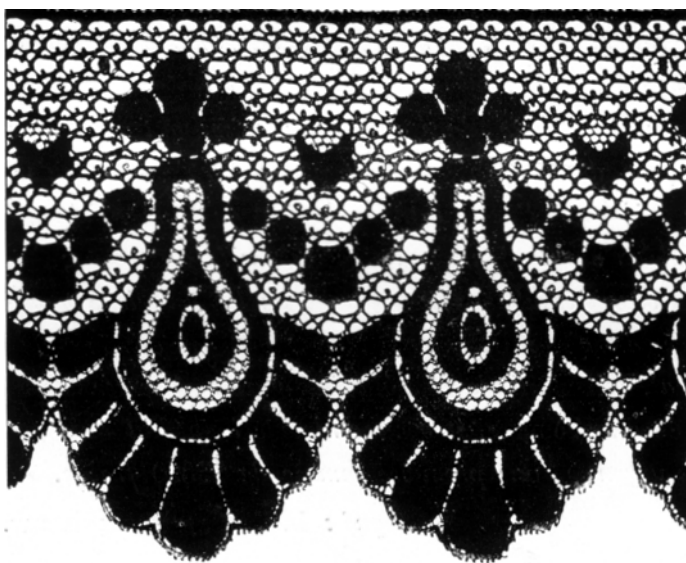
Signé : L.-E. SALEMBIER; RAULT.

En effet, une crise frappe l'industrie des tulles et chacun recherche les moyens d'y remédier, en signalant le mal que font à la place des soldes importants trop fréquents et surtout en trouvant les moyens d'empêcher les petits fabricants de travailler à *vil prix*, à façon, pour certains négociants commissionnaires.

Il est évident que depuis quelque temps la production dépasse de beaucoup la demande, ce qui influe considérablement sur les cours.

Chacun s'efforce de se tirer d'affaire le mieux possible ; mais personne ne songe à s'adresser au gouvernement pour lui demander des subventions.

Il est permis de supposer que cette pétition ouvrière a surtout pour objet de jeter les bases d'un système qui doit, dans l'avenir, être la cause d'un grand trouble entre les ouvriers et les patrons, ce qui ne s'était jamais produit jusqu'ici, et d'apporter sur le marché des éléments dissolvants appelés à faire le plus grand tort, dans l'avenir, au développement de la grande cité calaisienne.



Guipure soie. (Henri Hénon, 1884.)

Société des sciences
industrielles.

Le Conseil d'Administration de cette Société porte à la connaissance du public que, conformément à l'article 33 de ses statuts, la mise au concours des questions suivantes a été décidée :

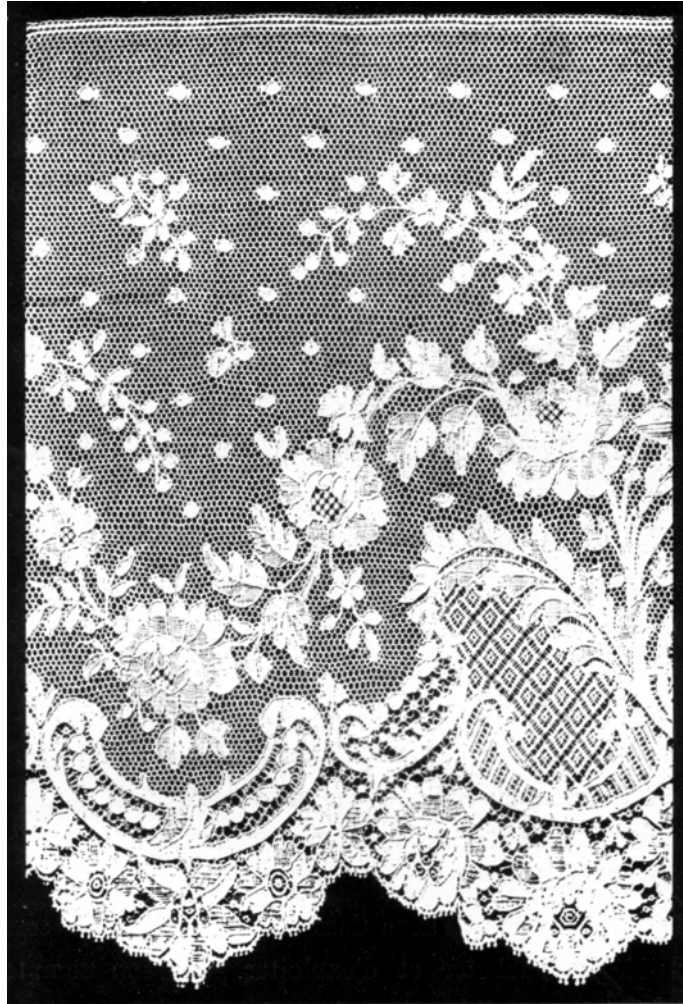
1° *Mémoire historique* sur l'industrie des tulles et dentelles mécaniques depuis sa création jusqu'à nos jours ;

2° *Manuel élémentaire de mise en carte* appliquée au métier à

tulle *système Leavers* à l'usage des fabricants, contremaitres et dessinateurs.

La Chambre syndicale, dans sa séance du 26 août, décide la

Bulletin de la
Chambre syndicale
des fabricants.



Imitation Alençon. (Ch. Lecomte et C^e, 1884.)

création d'un *Bulletin mensuel* devant lui servir d'organe pour le compte rendu de ses travaux.

Le service en est fait à la Chambre de commerce de Calais,

avec l'offre d'insérer dans cette feuille périodique tous les avis qu'elle jugerait utile de porter à la connaissance du commerce.

Exposition internationale d'Anvers.

M. le Ministre du Commerce informe les centres industriels français qu'une **Exposition internationale** doit s'ouvrir à **Anvers**, en mai **1885**.

Cette Exposition s'annonce comme devant être très brillante et le nombre des adhérents dépasse déjà, dit-on, toutes les prévisions.

Les Chambres françaises ont voté un crédit de 500 000 francs pour les dépenses de la Section nationale. On espère que Saint-Pierre ne se laissera pas distancer et que les fabricants saisiront cette occasion pour faire connaître, une fois de plus, la variété, la finesse et la beauté de leurs produits.

Chambre syndicale ouvrière.

Une association syndicale des ouvriers tullistes vient de se former à Saint-Pierre sous le titre : *Alliance générale des ouvriers tullistes*.

Le siège de la Société est situé 34, rue Neuve.

Magasins généraux, Warrants.

La Chambre de commerce de Calais se propose de créer des *magasins généraux*, à l'effet de permettre aux fabricants de tulles d'y déposer, au besoin, leurs matières premières, notamment leurs soies filées et même leurs marchandises fabriquées, et de pouvoir emprunter sur ces marchandises, à l'aide de l'endossement du *warrant* ou bulletin de gage.

Une demande d'autorisation dans ce sens est adressée à M. le Ministre du Commerce.

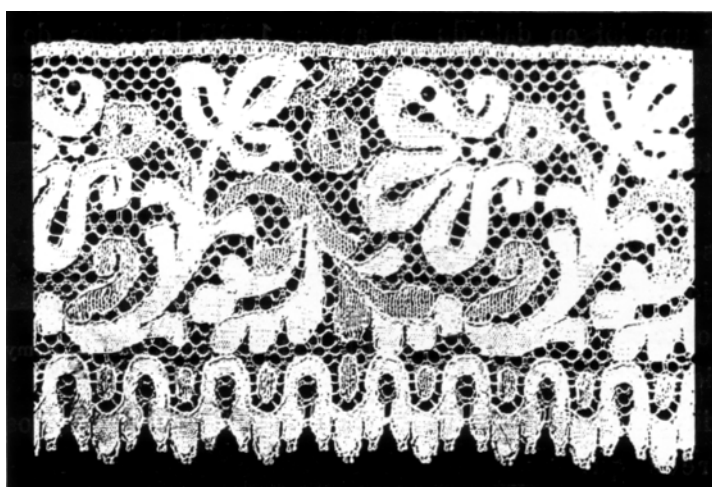
Condition des soies.

Sur le rapport de M. VICTOR CRESPIN, la Chambre de commerce de Calais décide d'acheter et d'exploiter pour son compte l'établissement de la *Condition des soies*, laines et cotons appartenant à M. J. DEBRAY.

Les formalités nécessaires sont faites auprès de l'Administration supérieure, pour solliciter la préparation d'un décret autorisant cette acquisition qui peut être très utile aux intérêts de la fabrique.

Il est constaté que la fabrique de Calais lutte avec avantage Situation des affaires. contre la concurrence de Nottingham. Alors qu'il entre à peine pour un demi-million de tulles et de *dentelles de soie* en France, il s'en exporte pour plus de 40 millions de francs.

Les articles *guimpes centre* et *laizes voilettes* commencent à être très demandés.



Guipure coton. (Henri Hénon, 1884.)

On signale qu'il se fait un trafic déplorable des échantillons de nouveautés au profit de certains fabricants à façon et de quelques négociants commissionnaires et acheteurs.

La fabrication se maintient sur les dentelles *spanish* et *chantilly*, les laizes et les fichus, les *guipures matelassées*, les *valenciennes*, les *cotons fins* et les *entre-deux pour corsets*.

Un service téléphonique est établi à Saint-Pierre et à Calais. Service téléphonique.

Ce nouveau moyen de communication est appelé à rendre de grands services à la place.

La loi sur les *syndicats professionnels*, adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, est promulguée en dix articles qui en réglementent le fonctionnement.

Syndicats
professionnels.

1885

Réunion des deux
villes de Calais et de
Saint-Pierre.

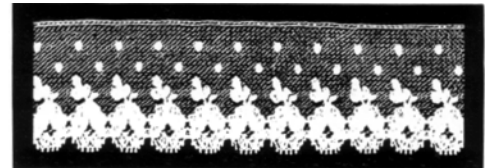
Par une loi en date du 29 janvier **1885** les villes de Calais et de Saint-Pierre sont réunies pour ne former qu'une seule et même ville, sous l'unique et historique nom de **Calais**.

Impôts.

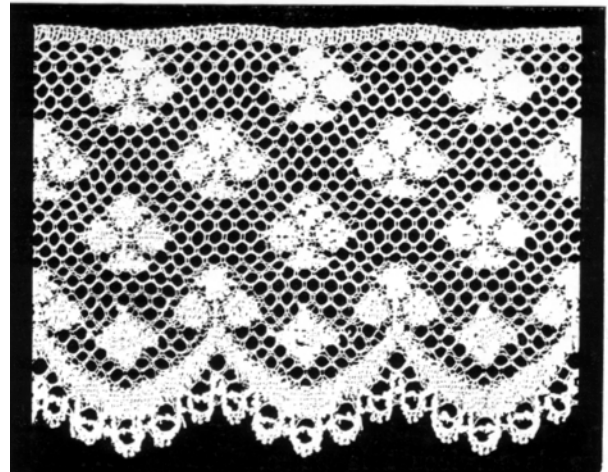
Des pétitions et des réclamations sont envoyées et renouvelées à l'Administration des contributions directes pour obtenir des dégrèvements sur les impositions exagérées qui frappent les métiers à tulle par suite d'une fausse appréciation de leur valeur. La surélévation des impôts a pris, dans ces dernières années, des proportions considérables.

Mort de Victor Hugo.

Une couronne de grande dimension et très artistement ornée de dentelles blanches est en-



Dentelle Fredora. coton et soie. (L. Bomy, 1885.)



Dentelle laine mohaire. (Henri Hénon, 1885.)

voyée par la fabrique, avec plusieurs délégués, aux obsèques du *grand poète national* : VICTOR HUGO.

Des actes inqualifiables de méchanceté et de vandalisme stupide sont commis de temps à autre dans divers ateliers de la place. Des malfaiteurs inconnus s'introduisent furtivement dans les locaux, après le départ des ouvriers, et se livrent à des dégâts inexplicables; brûlant et arrachant des séries de bandes dans les chaînes, dérangeant les cartons des Jacquards pour occasionner des *blocks* et dévissant certaines actions des métiers et des Jacquards. Actes de vandalisme

Une enquête se poursuit activement et l'on espère que les auteurs de ces dégradations seront bientôt découverts et punis comme ils le méritent.

Dans le courant de l'année **1884**, la Société des sciences industrielles mettait au concours les deux questions suivantes :

1° *Mémoire historique* sur l'industrie du tulle;

2° *Manuel élémentaire* de mise en carte appliquée au métier système **Leavers**.

Le 4 février **1885**, le Comité d'examen constatait que personne ne s'était présenté pour la deuxième de ces questions, mais que deux mémoires avaient été remis concernant la première : l'un, par *M. Reboul*, Archiviste de la ville de Saint-Pierre, et l'autre par *M. Landrin*, juge de paix à Samer.

Ces deux mémoires, composés dans un ordre d'idées différent, étaient également intéressants, et en présence de la difficulté d'établir un degré de mérite, le Comité, réunissant les deux

Mémoire historique sur l'industrie du tulle.



Dentelle laine et soie.
(Darquer-Bacquet, 1885.)

prix à décerner, en attribuait la moitié à chacun des deux auteurs.

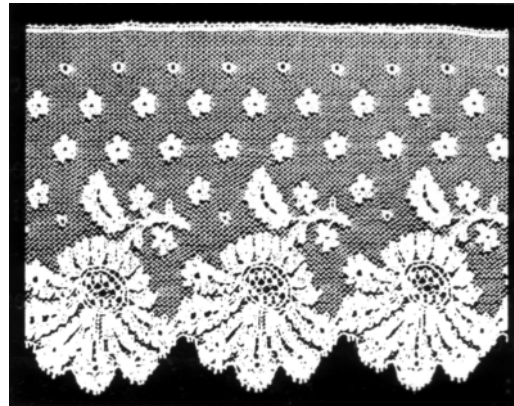
Le travail de M. REBOUL, plus important, est précédé d'une préface de M. FRÉDÉRIC PASSY; les journaux de la région en font le plus grand éloge.

Exposition universelle d'Anvers.

L'inauguration de l'*Exposition universelle d'Anvers* a lieu

le 2 mai. Le roi, la reine, la famille royale et tous les grands corps de l'État y assistent.

La **Section française** est magnifique et comprend la cinquième partie des 100 000 mètres carrés des halls de l'industrie et de la galerie des machines.



Imitation de Malines. (Henri Hénon, 1885.)

M. CH. BABEY, fabricant à Calais, est nommé membre titulaire du jury des récompenses.

Les fabricants de Calais dont les noms suivent ont été admis à participer à ce concours international :

MM. ROBERT WEST, CH. BABEY, HENRI HÉNON, LÉON BELLART, E. CRASSIER ET C^{ie}, J. HEMBERT, GEORGES ARNETT, E. DAVENIÈRE, J. BOURRÉ ET FILS, GEORGES HALL, GUILLAUME FOURNIER, GELLÉ FRÈRES ET BINAUX, GLADWISH ET ROBERTS, P. DEVIENNE.

Les journaux belges discutent beaucoup les dentelles mécaniques exposées par l'industrie calaisienne. Les dentellières du pays sont frappées et stupéfiées de voir leurs dentelles et leurs points de Flandre à la main, si bien imités par la machine.

Un groupe de ces dentellières, passant devant la vitrine d'un fabricant de valenciennes fines au métier, laissait échapper cette

exclamation plus naïve que méchante : *Ah! celui-là on devrait bien le pendre!*

Les récompenses obtenues par les fabricants de Calais à l'Exposition d'Anvers sont les suivantes :

Diplômes d'honneur :

MM. HENRI HÉNON, EUG. CRASSIER ET C^{ie} ;

Médailles d'or :

MM. G. ARNETT, E. DAVENIÈRE, ROB. WEST, G. HALL ;

Médailles d'argent :

MM. G. FOURNIER ET C^{ie}, LÉON BELLART, JULES HEMBERT, P. DEVIENNE ;

Médailles de bronze :

MM. J. BOURRÉ ET FILS, GELLÉ FRÈRES ET BINAUX, GLADWISH ET ROBERTS.

La *Chambre syndicale* élabore et fait adopter par la fabrique un règlement en treize articles, afin de rendre aussi uniformes que possible les usages de la place pour le bon ordre des ateliers.

Règlement des ateliers.

Une adresse, signée par un certain nombre de fabricants et envoyée à la Chambre syndicale, demande à ce que la question de la suppression du travail de nuit soit mise à l'étude.

Travail de nuit.

Dans sa séance du 29 octobre 1884, la Chambre de commerce, prévoyant que la réunion des deux villes de *Calais* et de *Saint-Pierre* devait amener la suppression de la Chambre consultative des Arts et manufactures, émettait le vœu que, dans le cas où cette suppression aurait lieu, le nombre de ses propres membres fût porté de 9 à 15.

Suppression de la Chambre consultative.

Le 22 mai 1885, le Conseil municipal de Saint-Pierre, sur la

proposition du Maire, émettait l'avis que, par suite de cette réunion des deux villes, la coexistence d'une Chambre de commerce et d'une Chambre consultative ne paraissait plus absolument né-



Cravate Chantilly. (Henri Hénon, 1885.)

cessaire, bien que chaque compagnie présentât des avantages particuliers.

Dans sa séance du 27 mai, la Chambre consultative elle-même, après avoir entendu les observations de son Président, déclarait

s'associer aux sentiments exprimés par lui et se résignait à une suppression devenue inévitable par suite de la situation nouvelle.

Enfin, le 21 juillet, la Chambre de commerce, approuvant ces



Dentelle Chantilly. (L. Bomy, 1885.)

délibérations, renouvelait instamment sa demande tendant à solliciter de l'administration supérieure une augmentation du nombre de ses membres.

Comme complément à la décision qui précède, la même Chambre demandait :

Conseil des Prud'hommes.

1° La fusion,

en un *seul Conseil*, des deux Conseils de Prud'hommes de Calais et de Saint-Pierre-les-Calais ;

2° La composition de ce Conseil portée à 24 membres au lieu de 16 ; soit 6 patrons et 6 ouvriers dans chaque catégorie ;

3° L'extension de la compétence dudit Conseil à toutes les industries en général sans aucune distinction ;

4° L'extension de cette même compétence à toutes les communes du canton de Calais.

Une *Exposition* devant s'ouvrir à *Liverpool* en **1886**, *M. Bare*, secrétaire du Conseil exécutif de cette Exposition, provoque la formation, à Calais, d'un Comité local, en vue d'assurer la formation d'une classe parfaitement représentative des produits à exposer.

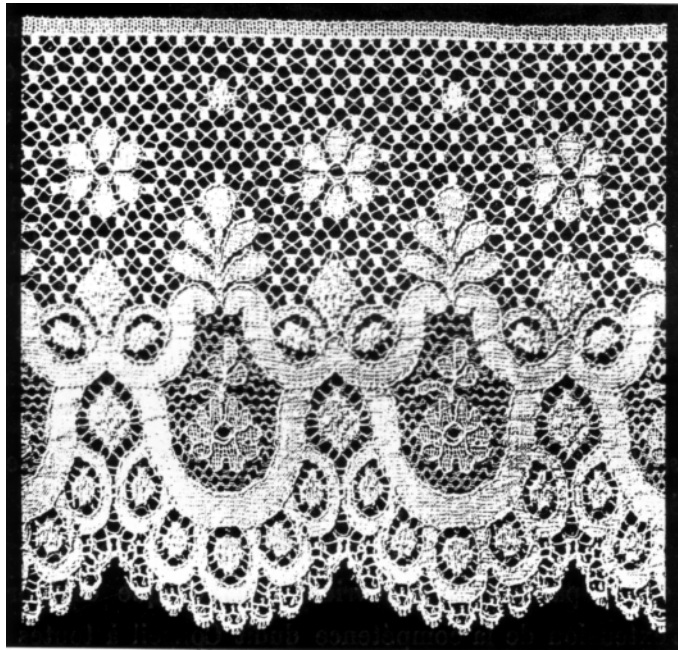
Exposition de Liverpool.

M. le Ministre du Commerce, sur l'avis favorable du Conseil

Condition des soies.

municipal de Calais, du Tribunal de commerce, du Conseil des Prud'hommes et de la Chambre syndicale des fabricants de tulles, autorise la Chambre de commerce à acquérir de M. J. DEBRAY, au prix de 5000 francs, l'établissement de la *Condition des soies, laines et cotons*, fondé et exploité par lui.

Le fonctionnement de cet établissement, qui présente un intérêt industriel incontestable, ne pouvait plus être assuré par l'initiative individuelle.



Guipure soie. (Henri Hénon, 1885.)

Les salaires à Nottingham.

La Chambre arbitrale de *Nottingham*, après neuf mois d'étude sur la question des salaires perçus par les ouvriers tullistes des métiers *Leavers*, décide de réduire le tarif des prix du rack, de 15 à 20 p. 100, afin de permettre aux fabricants de cette ville de pouvoir lutter à armes égales avec les producteurs de *Long-Eaton*, *Derby*, etc., etc.

Ce tarif doit entrer immédiatement en vigueur.

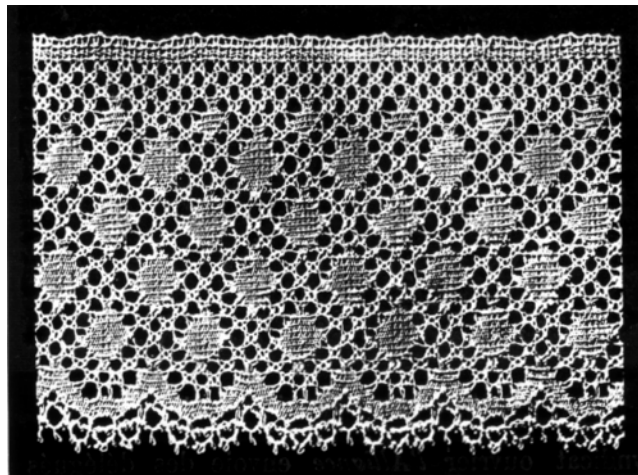
La Société des ateliers de construction de Kappel (Saxe) fournit beaucoup de *métiers à broder* à navettes, spécialement pour la fabrication de la *broderie sur tulle*.

Métiers à broder.

L'emploi de ces métiers à broder prend de plus en plus d'extension.

D'autre part, depuis quelques années, de grandes dépenses ont été faites par les fabricants de Calais, pour l'amélioration, le renouvellement et l'augmentation de leur matériel de **métiers Leavers**, tant sur la puissance des **Jacquards** que sur la *finesse des points* et la plus forte structure des actions et des bâtis.

Métiers Leavers.



Dentelle de laine. (Henri Hénou, 1885.)

L'offre excédant la demande, les prix de vente s'en ressentent et certains articles sont frappés de dépréciation.

Etat des affaires.

Les affaires en général sont calmes et molles; cependant on signale des demandes assez importantes en *chantillys*, en *laizes*, en *écharpes* et en *cravates*.

Il s'est monté un certain nombre de métiers à la *dentelle de laine* et beaucoup de séries nouvelles, en ce genre, ont été

présentées à la vente. Malheureusement cet article, dont il s'est fabriqué de grandes quantités, s'est trouvé, comme toujours, aussitôt déprécié.

Les fabricants se laissent trop facilement aller à des rabais, pour l'emporter sur des concurrents, aussitôt qu'il se produit un peu de baisse dans les affaires.

La vente se continue doucement sur les articles *spanish*, *floss* et *quipures matelassées* en soie.



Dentelle Fœdora. (Henri Hénon, 1885.)

Syndicat ouvrier
« l'Alliance ».

Le syndicat ouvrier *l'Alliance* envoie des délégués au syndicat patronal formuler le désir de discuter avec lui les intérêts généraux de la fabrique et de voir s'établir un bon accord entre patrons et ouvriers. Cette association demande aussi, dans ce but, l'appui et le patronage de la Chambre syndicale des fabricants.

Brevets.

MM. BLACK et PRIOR prennent un brevet pour un procédé permettant d'obtenir, au moyen d'un bain unique, des variations de teintes, sur la même dentelle.

M. TOFFLIN, de Caudry, invente un appareil compteur destiné à améliorer le perçage des cartons, sur le piano. Le per-